



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326061-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-1

Présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants.

OBJET : PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Chilly-Mazarin pour les exercices 2016 et suivants.

L'instruction a été réalisée du 11 mai 2021, date d'ouverture du contrôle, au 25 février 2022, date du délibéré de la formation compétente. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la commune (ROD2), qui a été communiqué à la Ville par courrier du 17 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 4 juillet 2022 (délibération n° D20220407-2).

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Les relations avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- La fiabilité comptable et financière,
- La situation financière de la commune,
- La commande publique.

De plus, l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Le rapport présenté au Conseil municipal aujourd'hui établit le bilan des actions engagées ou mises en œuvre et montre l'ampleur des travaux réalisés et des décisions prises. Il relève notamment que toutes les procédures de gestion irrégulières et toutes les irrégularités relevées au cours du mandat précédent ont été corrigées.

Il retient ensuite que ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.211-8 du Code des juridictions financières relatif au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales,

VU l'article L.243-6 du Code des juridictions financières définissant les modalités du rapport d'observations définitives,

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9 relatif à la présentation d'un rapport devant le Conseil municipal concernant les actions entreprises par l'ordonnateur

le 30/06/2023

de la collectivité à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de l'assemblée délibérante,

VU le rapport des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2016 et suivants, délibéré par la Chambre le 25 février 2022 et reçu par la commune le 17 mai 2022,

VU la délibération n° D220407-2 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative à la présentation du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Chilly-Mazarin,

VU l'avis de la commission des finances du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a procédé au contrôle de gestion de la Ville pour les exercices 2016 et suivants,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de Madame la Maire de Chilly-Mazarin (ROD2) a été communiqué à la Ville le 17 mai 2022 et présenté au Conseil Municipal du 4 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité que ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation, par Madame la Maire, des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Chilly-Mazarin – exercice 2016 et suivants, dont le rapport est annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI

19 juin 2023

**RAPPORT SUR LES SUITES APPORTEES AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE de CHILLY-MAZARIN AU COURS DES EXERCICES 2016
ET SUIVANTS**

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Chilly-Mazarin au cours des exercices 2016 et suivants a été présenté au conseil municipal le 4 juillet 2022. Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la Maire présente au conseil municipal un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale.

Le rapport de la Chambre régionale des comptes présentait cinq séries d'observations :

- La relation à approfondir avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- L'information budgétaire et comptable perfectible
- La situation financière caractérisée par l'absence de leviers sur les ressources
- Des marges de progression en matière de programmation des investissements
- La sécurisation et la gestion des opérations de la commande publique à améliorer

À l'issue de ce rapport, la Chambre a formulé sept recommandations (dont trois concernent la régularité et quatre la performance de la gestion).

I. Sur les observations

Les actions mises en œuvre ont été les suivantes.

- 1) Les relations avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay ont incontestablement été renforcées.

La CRC estimait que « *La commune de Chilly-Mazarin est restée figée dans sa situation au sein de l'ex-CAEE en ne transférant pas à la CPS certains équipements et compétences* » et que « *dans un contexte de resserrement de la contrainte budgétaire, la commune pourrait réexaminer les mutualisations possibles et les transferts souhaitables d'équipements et de compétences* ».

En seulement un an, ont été réalisés :

- le transfert du conservatoire à la communauté d'agglomération (1,3 million d'euros de fonctionnement, 32 emplois). Le bilan établi un an après montre une fréquentation du conservatoire soutenue et une activité accrue,
- les recherches de mutualisation avec les services de la communauté d'agglomération et les autres communes sont constantes dont le marché d'achat de photocopieurs, l'adhésion au service de médecine de prévention ou, en dernier lieu, la procédure de collecte de certificats d'économie d'énergie

- les enjeux économiques du territoire de long terme sont désormais traités en partenariat étroit (Cf. par exemple les réflexions sur les zones et parcs d'activité des portes d'Orly, la convention tripartite Communauté -Commune-Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour une veille foncière sur les secteurs à enjeux ou la réflexion menée conjointement avec la commune de Longjumeau et la communauté d'agglomération sur l'avenir du site Sanofi)

- pour remédier à la carence en équipements culturels provoquée par la destruction de la MJC en 2015, une étude conjointe est engagée avec la CPS qui devrait conduire à la réalisation d'un équipement d'intérêt commun à la commune, à la communauté d'agglomération pour le conservatoire, et aux communes environnantes.

2) L'information budgétaire et comptable a été améliorée

La Chambre estimait que les annexes budgétaires et la publicité de l'information budgétaire n'étaient pas conformes aux règles, que le délai global de paiement était à améliorer et elle préconisait la mise en place d'un suivi dématérialisé des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Aujourd'hui :

- la commune a renoué avec la mise en ligne de la totalité des documents budgétaires, mise en ligne qui avait été interrompue depuis 2016
- les rapports au conseil (opérations foncières de l'année, montant des indemnités des élus, rapport des conseillers communautaires, rapport de la commission consultative des usagers des services publics) sont de nouveau présentés chaque année, après plusieurs années d'interruption,
- les annexes sont redevenues conformes aux règlements,
- un nouveau logiciel comptable installé au cours du dernier trimestre 2022 permet désormais de suivre l'exécution des marchés et notamment de contrôler le respect des plafonds annuels ou globaux de ces marchés.

3) La situation financière est effectivement caractérisée par l'absence de leviers sur les ressources mais aussi les dépenses.

La Chambre relève que « *la commune a maîtrisé ses charges de fonctionnement entre 2016 et 2020 (-1,5 % en variation moyenne annuelle)* » mais constate « *la baisse annuelle de 2,1 % des produits de fonctionnement de la commune* » et note « *la part très importante de charges de personnel (66 % des produits de gestion)* », pour conclure à « *la nécessité d'assurer la maîtrise stricte de la masse salariale dans tous ses déterminants (effectifs, temps de travail, régime indemnitaire)* ».

Il faut rappeler que cette « *maîtrise* » des charges de fonctionnement, qui a consisté à ne pas remplacer les départs y compris sur des fonctions essentielles, a entraîné des pertes de compétences et a produit les disfonctionnements relevés par la Chambre : postes stratégiques vacants entraînant l'absence de beaucoup d'outils de pilotage, agents maintenus en contrat à durée déterminée au-delà des six ans maximums fixés par la loi, non-respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité...

En 2022, la municipalité a effectivement mis en œuvre la durée légale du travail de 1607 heures par an, a transféré la gestion du conservatoire à la communauté d'agglomération, mais elle a aussi recruté un directeur des services informatiques, renforcé la direction des services financiers pour le suivi des

subventions et la direction des ressources humaines. Il lui manque aujourd'hui un responsable marché et un contrôleur de flux, recrutements qui augmenteraient la masse salariale mais qui, en contrepartie, produiraient des économies sur ses dépenses.

En regard la maîtrise de la masse salariale se heurte à des réalités incontournables. La dernière augmentation du SMIC (2,1 % au 1^{er} mai) a concerné 168 des 450 agents de la commune. Ce sont donc plus de 35 % des agents de la commune qui sont désormais au SMIC. Celui-ci recouvre désormais les 8 premiers échelons de la catégorie C mais aussi les deux premiers de la catégorie B, alors que la durée du travail a été portée à 1607h. Cette paupérisation de la fonction publique ne pourra pas se prolonger indéfiniment.

Aujourd'hui, c'est l'explosion des coûts de l'énergie qui fragilise l'équilibre financier de la commune. L'augmentation de plus de 500 000 € du coût du gaz et de l'électricité entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023 sans que l'on sache aujourd'hui quel sera le coût final, compromet gravement l'exécution budgétaire.

4) La programmation des investissements a été re-sincérisée

La Chambre estimait que « *Le niveau de recours à l'emprunt pourrait être optimisé au regard des excédents cumulés constatés à la section d'investissement* » et que « *les taux de réalisation étaient insuffisants en recettes comme en dépenses d'investissement* »

En 2022, l'emprunt a été réduit à 751 000 € au lieu de 2 millions en 2021 (hors opérations de refinancement de la dette) et 1,5 million en 2020. La dette a encore été réduite de près de 1 million d'euros (967 358 € précisément), et les excédents de la section d'investissement ont disparu. Le taux de réalisation s'est établi en 2022 à 68 % en recettes et a été porté en dépenses de 46 % en 2021 à 60% en 2022.

5) La sécurisation et la gestion des opérations de la commande publique à améliorer

La chambre a relevé que « *la commune ne recourt pas toujours à une procédure de mise en concurrence quand le montant de ses achats dépasse les seuils réglementaires. Elle ne procède pas non plus à l'analyse des candidatures dans le cadre des procédures qu'elle diligente Enfin, la commune devrait plus systématiquement s'interroger sur le coût de résiliation d'un marché.* »

Une réorganisation de la direction des affaires juridiques a permis de reprendre la procédure de suivi des marchés et de mettre fin aux nombreuses anomalies, dont certaines d'importance. Ainsi, la commune a obtenu devant le tribunal administratif le remboursement de 249 000 € versés illégalement à un prestataire choisi en dehors de toutes les règles de la commande publique, selon des pratiques qui correspondent à la définition du délit de favoritisme. De plus, l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion budgétaire et financière permet maintenant de suivre l'exécution des marchés et de détecter les dépassements qui interviennent en exécution.

Par ailleurs, la commune n'a pas eu à procéder à des résiliations de marché pour motif d'intérêt général depuis deux ans.

II. Sur les recommandations

a) Les trois recommandations de régularité (Mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 - emplois permanents et non permanents-, inscrire les restes à réaliser accompagnés de leurs pièces justificatives, procéder à l'analyse des candidatures pour chaque marché, conformément au code de la commande publique) sont maintenant mises en œuvre.

b) Trois des quatre recommandations de performance restent à réaliser :

La Chambre recommandait de :

- *poursuivre l'amélioration de la fiabilité des procédures budgétaires en assurant une meilleure intégration informatique de la procédure de gestion en AP/CP.* Comme la commune ne gère aujourd'hui que deux autorisations de programme, la mise en place d'une procédure de suivi dématérialisée de ses autorisations de programme et crédits de paiement n'a pas été jugée prioritaire dans le schéma d'ensemble de remise à niveau des outils de gestion.

- *fiabiliser les procédures de commande publique en adoptant une nomenclature des achats, et renforcer la fonction « Achats » afin de sécuriser les opérations de commande publique et d'améliorer la gestion des marchés.* Le recrutement d'un responsable Marchés permettra la concrétisation de ces recommandations.

- *se doter d'un outil permettant à la commune d'optimiser la gestion de ses marchés.* Le nouveau logiciel mentionné *supra* permet désormais de gérer correctement les marchés et a déjà permis d'éviter des dépassements qui, jusqu'alors, n'étaient détectés que tardivement voire pas du tout.

L'annexe technique ci-jointe détaille les mesures prises et les résultats obtenus.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326061-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CRC

→ Article L243-9 du code des juridictions financières

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

SYNTHESE

P3 – « La relation à approfondir avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay » -
« La commune consomme de façon insuffisante les crédits des fonds de concours de soutien à l'investissement mis en œuvre par la communauté d'agglomération »

→ Au 1^{er} trimestre 2021, un rattrapage des demandes de subventions en limite de caducité a été réalisé auprès de la CPS¹ pour 481 289,86 euros : aménagements sportifs des Champs Foux (94 327,32 euros), agrandissement du conservatoire (100 000 euros), démolition Coubertin (57 583,34 euros), aménagement du cinéma (60 555,20 euros) ou encore soutien à l'investissement voirie (168 824 euros).

A noter sur ce dernier point, la convention avec la CPS prévoit un fonds de concours de soutien à l'investissement réalisé sur la voirie calculé à partir d'un pourcentage des dépenses réalisées dans l'année. Après une année 2020 marqué par les effets de la crise sanitaire les dépenses éligibles de voiries prises en charge par la ville de Chilly-Mazarin ont chuté pour s'établir à 327 936, 90 euros. Les crédits des fonds de concours de soutien à l'investissement mis en œuvre par la communauté d'agglomération ont été réactivés en 2021 et 2022.

¹ CPS : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay

2021	VERSEMENT CPS		
	1er Acompte	Solde	Total
	168 824,00 €	154 496,00 €	323 320,00 €

2022	VERSEMENT CPS		
	1er Acompte	Solde	Total
	207 572,00 €	Calcul en cours	207 572,00 €

Tableau de suivi des versements Fdc CPS

→ Par ailleurs, la ville de Chilly-Mazarin dispose d'une enveloppe de 707 702,81 euros de soutien à l'investissement de la CPS à mobiliser d'ici le début de l'année 2024. Par délibération N-D222803-10, la ville de Chilly-Mazarin a fléché l'intégralité de cette enveloppe au financement de la construction d'un équipement sportif. Le Marché Public Global de Performance pour la conception, la construction et la maintenance d'un gymnase à Chilly-Mazarin a été notifié le 6 avril 2023.

P3 – « La relation à approfondir avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay » - « La commune de Chilly-Mazarin est restée figée dans sa situation au sein de l'ex-CAEE en ne transférant pas à la CPS certains équipements et compétences comme la voirie et les parcs de stationnement, l'animation et la promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques. Dans un contexte de resserrement de la contrainte budgétaire, la commune pourrait réexaminer les mutualisations possibles et les transferts souhaitables d'équipements et de compétences »

→ la CLECT de la CPS du 22 juin 2022 approuvée par délibération N°220407-3 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 a acté le transfert du conservatoire de Chilly-Mazarin à hauteur de 1 055 361 euros. Le conservatoire a été transféré à la CPS le 1^{er} septembre 2022.

P3 – « L'information budgétaire et comptable perfectible » - « La conformité des annexes budgétaires et la publicité de l'information budgétaire sont à améliorer »

→ *Conformité des annexes budgétaires* : Depuis le budget primitif 2021, une attention particulière est portée sur la mise en conformité des documents budgétaires (BP², DM³, CA⁴) : actualisation des informations statistiques, fiscales et financières ; complétion des modalités

² BP : Budget Primitif

³ DM : Décision Modificative

⁴ CA : Compte Administratif

de vote du budget ; équilibre de la balance générale du budget ; mise en conformité de l'annexe état du personnel ; actualisation des décisions en matière de taux de contributions directes ; actualisation de l'arrêté et des signatures.

Par ailleurs, le logiciel de gestion comptable a été changé. Le nouveau logiciel civil net finances est en production depuis le 3 octobre 2022. Toute la comptabilité analytique a été revue (gestionnaires, antennes, opérations, comptes budgétaires...) et la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'exécution comptable et budgétaire a été réalisée. Aussi, la dématérialisation des documents budgétaires est effective depuis le mois de novembre 2022. Elle respecte le cadre réglementaire et l'application TOTEM qui permet la télétransmission en préfecture des documents budgétaires dématérialisés.

→ *Publicité de l'information budgétaire* : Depuis le budget primitif 2021, les documents budgétaires (ROB⁵, BP, DM, CA) des différents budgets (Ville, CCAS⁶, CDE⁷ et marché forain) ainsi que les délibérations y afférent sont consultables sur place à la direction des Finances de la ville ; mis en ligne sur le site internet de la ville et / ou peuvent être envoyés de manière dématérialisée via internet sur demande.

Les notes explicatives de synthèse des délibérations budgétaires ont été complétées par des rapports de présentation détaillés. Par exemple, pour le BP les conditions de l'équilibre budgétaire ainsi que les prévisions de fonctionnement et d'investissement en dépenses et recettes sont détaillées par postes, chapitres et orientations.

Le nouveau site internet de la ville de Chilly-Mazarin permet de consulter les documents budgétaires et rapports de présentation.

P3 – « L'information budgétaire et comptable perfectible » - « Le délai global de paiement dépasse légèrement la limite réglementaire des 30 jours »

→ En 2021, une 1^{ère} action a été mise en place pour réduire le délai de paiement des dépenses de l'ordonnateur. Les appariteurs de la ville déplaçaient les parapheurs contenant les bons de commandes émis par les services, validés par les élus sur des lieux géographiques différents : cité administrative pour les services de la ville ; hôtel de ville pour les élus. Aussi, deux circuits de validation physique des bons de commandes en fonction du montant total de la commande étaient distingués. Le Directeur Général des Services signait les bons de commandes inférieurs strictement à 10 000 euros TTC ; Madame la Maire ou ses adjoints

⁵ ROB : Rapport d'orientation Budgétaire

⁶ CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

⁷ CDE : Caisse des Ecoles

délégués de signatures signaient les bons de commandes supérieurs ou égales à 10 000 euros TTC.

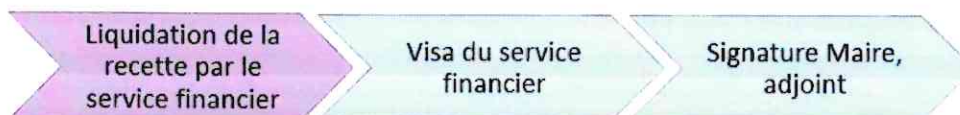
En 2022, le changement de logiciel a simplifié et dématérialisé l'ensemble de la chaîne d'exécution comptable de la saisie à l'envoi des bons de commandes aux fournisseurs ou encore du paiement des fournisseurs.

Par exemple, sur le nouveau logiciel :

Circuit dématérialisé des bons de commandes



Circuit dématérialisé des mandats et titres



Action sur Civil net finances

Action parapheur électronique

En avril 2022 le délai global de paiement était de 57,87 jours. En avril 2023, le délai global de paiement était de 46,36 jours.

P3 – « L'information budgétaire et comptable perfectible » - « Enfin, la commune gagnerait à renforcer la gestion de ses investissements pluriannuels par la mise en place d'une procédure de suivi dématérialisée de ses autorisations de programme et crédits de paiement »

→ Par délibération N°D222803-8 du 28 mars 2022, la ville de Chilly-Mazarin a clôturé les AP/CP⁸ ouvertes entre 2014 et 2020 qui ne l'avaient pas été. Par délibération N°D222803-9 du 28 mars 2022, la ville de Chilly-Mazarin s'est dotée d'un règlement financier des AP/CP qu'elle a approuvé. Ce règlement prévoit les modalités de création, de révision, de revalorisation, de dévalorisation ou de suppression des AP. Il en va de même pour l'échéancier des CP. Il permet ainsi de regrouper dans un document unique, les règles qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de la gestion pluriannuelle.

⁸ AP/CP : Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements

Par ailleurs, la ville de Chilly-Mazarin a mis en place des outils de suivi sur Excel de ses AP/CP. Actuellement, deux AP/CP sont ouvertes : Révision du PLU⁹ et construction d'un équipement sportif. Le coût d'opportunité de l'acquisition (5 100 € TTC) ainsi que de la formation (2 520 € TTC) ne permet pas à la ville de Chilly-Mazarin d'acquiescer le module APCP du nouveau logiciel comptable actuellement. Le suivi extra comptable par Excel est suffisant. Les tableaux de bords des APCP sont présentés dans le cadre du dialogue de gestion notamment lors des revues mensuelles de gestion. La question d'une informatisation de la gestion des APCP pourra être posée à l'avenir au cas d'un développement d'AP/CP et de la création d'AE/CP¹⁰.

P3 – « La situation financière caractérisée par l'absence de leviers sur les ressources » - « En 2020, cette épargne de gestion nette est devenue négative »

→ Après une année 2020 marquée financièrement par les effets de la crise sanitaire, l'année 2021 a été pour la ville de Chilly-Mazarin celle des régularisations lui permettant de retrouver ses niveaux d'avant crise. L'épargne brute correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement avait augmenté pour s'établir à 1 970 113,70 euros fin 2021 contre 1 466 857,91 euros fin 2020. En 2022, la ville de Chilly-Mazarin a été confrontée à la hausse de ses dépenses d'énergie, d'alimentation ou encore de personnels dans un contexte de forte inflation. Aussi, les niveaux d'épargne de la ville ont baissé. L'épargne brute correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement a baissé pour s'établir à 509 103,56 euros fin 2022 contre 1 970 113,70 euros fin 2021.

P3 – « La situation financière caractérisée par l'absence de leviers sur les ressources » - « La chambre relève que les prévisions du budget primitif de 2021 anticipent une progression des charges de gestion de plus de 1,5 M€ par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. Sans progression des recettes de gestion, cette croissance des charges de gestion pourrait conduire très rapidement à un effet de ciseaux et fragiliser davantage la situation financière de la commune en réduisant ses capacités d'investissement »

→ L'épargne brute prévisionnelle s'élevait à - 1 052 681,30 euros en 2021, - 62 665 euros en 2022 et 294 599,06 euros en 2023 en augmentation depuis 2021. Le budget primitif 2023 a été particulièrement difficile à bâtir dans cette période de grande instabilité. Il comporte des points d'incertitude (évolution du coût de l'énergie, du SMIC ou de la valeur du point d'indice, des capacités contributives des familles et de leurs comportements vis-à-vis

⁹ PLU : Plan Local d'Urbanisme

¹⁰ AE/CP : Autorisations d'engagements / Crédits de Paiements



CHILLY-MAZARIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

du service public) et il prévoit des mesures d'économie à la mise en œuvre desquelles l'équipe municipale (élus et agents) veille.

P4 – « Des marges de progression en matière de programmation des investissements » - « Le niveau de recours à l'emprunt pourrait être optimisé au regard des excédents cumulés constatés à la section d'investissement »

→ Dans le contexte actuel marqué par des taux historiquement bas, la ville de Chilly-Mazarin à la recherche de nouvelles marges de manœuvres s'est inscrite dans cet objectif initié dès le début de l'année 2021. Deux opérations de refinancement de dette ont été réalisées.

D'une part, la décision numéro 21-021 du 2 avril 2021 a eu pour objet le refinancement de deux de ses emprunts auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France par un nouvel emprunt à capital constant de 2 877 916,62 euros sur une durée de 15 ans et à taux fixe de 1,57%.

D'autre part, la délibération numéro D212906-14 du 29 juin 2021 a eu pour objet le refinancement de cinq de ses emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local par un nouvel emprunt de 5 221 333,33 euros sur une durée de 17 ans et à taux fixe de 0,61%.

Ces deux opérations ont permis de baisser les frais financiers et le taux moyen annuel sur une année. Au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 1,36%.

Par ailleurs, le niveau du fonds de roulement de la ville de Chilly-Mazarin fin 2021 s'élevait à 5 118 462,52 €, il s'est établi à 4 822 596,98 € fin 2022. Il lui permet de financer ses futurs équipements tout en optimisant son niveau d'endettement.

P4 – « Des marges de progression en matière de programmation des investissements » - « Devant le constat de taux de réalisation insuffisants en recettes comme en dépenses d'investissement, la chambre invite la commune à améliorer, d'une part, la sincérité de sa programmation et, d'autre part, le suivi de l'exécution de ses opérations ».

→ La ville de Chilly-Mazarin a voté sa PPI¹¹ par délibération N°D212903-1 le 29 mars 2021 ainsi que ses deux 1^{ères} AP/CP révision du PLU et construction d'un équipement sportif. En 2022, les dépenses d'équipements de la ville ont augmenté de près de 20 % pour s'établir fin 2022 à 3 467 180,97 euros contre 2 880 362,97 euros fin 2021. Avec 2 140 248,21 € le taux de réalisation des dépenses d'équipement rapporté au BP est de 96 %.

¹¹ PPI : Programmation Pluriannuelle d'Investissement

3 LA FIABILITÉ COMPTABLE ET FINANCIERE

P20 – « L'information budgétaire » - « La qualité des annexes budgétaires » - « la présentation croisée par fonction est absente du compte administratif (CA) de 2019, malgré l'obligation de compléter cette annexe pour la commune »

→ La présentation croisée par fonction est présente dans les CA 2021 et 2022.

P20 – « L'information budgétaire » - « La qualité des annexes budgétaires » - « l'annexe B1.7 relatives aux subventions versées dans le cadre du vote du budget est reprise dans le CA, mais sans toujours préciser ce qui a été réalisé pendant l'exercice »

→ Les montants des subventions votées dans le cadre des budgets primitifs 2021, 2022 et 2023 sont reprises dans le CA avec le réalisé.

P20 – « L'information budgétaire » - « La qualité des annexes budgétaires » - « Recommandation régularité 1 : Mettre en conformité les annexes budgétaires avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 (emplois permanents et non permanents) »

→ Les annexes budgétaires (CA 2021, 2022 et BP 2022, 2023) ont été mises en conformité avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14.

P20 – « L'information budgétaire » - « La publicité et la transparence de l'information budgétaire et financière » - « Si la commune précise que ces documents sont consultables en mairie et qu'une présentation très synthétique figure dans le magazine municipal, la chambre l'invite à mettre en ligne le rapport préalable au DOB et la présentation synthétique accompagnant le budget, sans attendre la refonte du site internet »

→ Les ROB 2021, 2022 et 2023 ont été mis en ligne ainsi que les rapports de présentation des CA 2021, 2022 et des BP 2022 et 2023.

P22 – « La sincérité des prévisions budgétaires » - « Les restes à réaliser » - « Recommandation régularité 2 : Inscrire les restes à réaliser accompagnés de leurs pièces justificatives »

→ Les pièces justificatives sont obligatoirement rattachées aux engagements dans le nouveau logiciel.

P24 – « L'information budgétaire » - « L'inventaire et l'état de l'actif » - « La chambre invite la commune à améliorer la fiabilité de l'inventaire de son patrimoine »



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326061-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

→ Un travail partenarial de mise à jour a été engagé avec le trésorier lors du dernier trimestre 2022. Ce travail sera poursuivi en 2023 avec le comptable public. Le projet de mise en place de la M57 est lancé pour une mise en place le 1^{er} janvier 2024.

P25 - « L'information budgétaire » - « Les restes à recouvrer sur redevables et débiteurs divers » - « Aucune provision pour dépréciation des comptes de tiers n'a été constituée sur la période alors que 6 % de ces créances sont relativement anciennes (prises en charge entre 2006 et 2015) et figurent encore au 31 décembre 2020 dans les états détaillés de ces créances pour un montant total de 34 530 € »

→ Par délibération N-D222803-12 du 28 mars 2022, le conseil municipal a décidé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 19 643 euros.

P26 – « La stratégie financière de la commune » - « des projets importants en matière de transformation numérique doivent être pris en compte dans la construction du système d'information financière de la commune, comme le rattrapage du retard dans la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des liasses comptables, le déploiement généralisé de Chorus Pro ou encore, à terme, l'interopérabilité entre plateforme achat et applicatif financier » »

→ La transformation numérique du système d'information financier a été réalisée en 2022.

P32 – « La situation financière de la commune » - « Les ressources institutionnelles » - « La chambre constate que la ligne de compte « Dotation unique spécifique taxe professionnelle » est mouvementée par la commune pour comptabiliser depuis 2019 la dotation irrégulière versée par la communauté d'agglomération Paris-Saclay (75 232 € en 2019, 43 372 € en 2020 et 160 000 € en 2021).

→ Une régularisation de cette imputation comptable est intervenue avec la décision modificative N°1 de 2021. La dotation de solidarité communautaire est imputée sur le chapitre 73.

P41 - « La situation financière de la commune » - « Les dépenses d'investissement » - « au 8 septembre 2021, le taux de réalisation du chapitre 21 « immobilisations corporelles » était seulement de 22,12 % »

Au 31 décembre 2021, le montant des dépenses mandatées sur le chapitre 21 s'élève à 2 631 014,99 euros. Il s'élève à 2 866 003,17 euros. Le taux de réalisation par rapport au BP est 69 %.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326062-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-2

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) : approbation du rapport du 14 juin 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) : APPROBATION DU RAPPORT DU 14 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a présenté son rapport lors de la réunion du 14 juin 2023 aux représentants des communes membres.

L'objet est la création d'une attribution de compensation en investissement pour les communes qui ont transféré la compétence Voirie, un ajustement d'enveloppe pour la commune de Linas, mais surtout pour Chilly-Mazarin, l'ajustement du montant de l'attribution de compensation de Chilly-Mazarin à la fin de la première année scolaire du conservatoire transféré.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce rapport par délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay en date du 14 juin 2023 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération,

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, des communes membres de la Communauté Paris-Saclay, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 14 juin 2023, ci-après annexé.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



**La Maire,
Rafika REZGUI**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le 14 juin 2023

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

Evaluations et ajustements dans le cadre des compétences

Table des matières

Table des matières	2
I) VOIRIE – CREATION D’UNE AC D’INVESTISSEMENT	4
VOIRIE DES COMMUNES DE : BALLAINVILLIERS, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, IGNY, LA VILLE-DU-BOIS, LES ULIS, LINAS, LONGJUMEAU, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY, SAINT-AUBIN, VAUHALLAN, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLIERS-LE-BÂCLE	4
II) EAUX PLUVIALES.....	6
AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS.....	6
III) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN	6
IV) ANNEXES.....	8

PARTIE I : Présents et relevé de décisions

Sera complété ultérieurement à la CLECT.

PARTIE II : Révision libre des attributions de compensation

I) VOIRIE – CREATION D'UNE AC D'INVESTISSEMENT

VOIRIE DES COMMUNES DE : BALLAINVILLIERS, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHÂTEL, IGNY, LA VILLE-DU-BOIS, LES ULIS, LINAS, LONGJUMEAU, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SACLAY, SAINT-AUBIN, VAUHALLAN, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLIERS-LE-BÂCLE

1) Le cadre général et méthodologie

Initialement, l'évaluation des charges transférées était limitée aux seules charges de fonctionnement. En conséquence, les communautés relevant de la taxe professionnelle unique (TPU devenue FPU depuis 2010) se voyaient bien transférer les moyens nécessaires à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la compétence transférée mais pas ceux nécessaires à la prise en charge des dépenses d'investissement liées aux biens mis à disposition par les communes membres (non prévues à l'article 1609 nonies C de l'époque).

Cet "oubli" a été corrigé par la loi du 13 août 2004. Depuis lors, la CLECT a pour mission d'évaluer également les charges liées à chaque équipement transféré sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes à ce bien. Le coût arrêté par la CLECT devient alors une charge qui viendra réduire l'attribution de compensation de la commune d'origine pour toute la durée du transfert de la compétence, et ce sans aucun lien avec la durée de vie de l'équipement.

Cet aménagement qui, sans conteste, a amélioré la neutralité financière des opérations de transfert entre l'EPCI et ses membres, est néanmoins la source d'un nouveau déséquilibre. Les attributions de compensation sont imputées comptablement dans la section de fonctionnement : les dispositions introduites en 2004, en incluant dans le montant des charges transférées des charges provenant aussi de la section investissement, ont contribué à dégrader la capacité d'autofinancement des communes concernées. Cette situation s'aggrave d'autant plus aujourd'hui avec les incidences de la loi NOTRe qui organise le transfert obligatoire de compétences importantes des communes vers les EPCI à fiscalité propre.

L'article 81 de la loi n° 2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions, d'une "attribution de compensation d'investissement" : c'est le moyen d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

Cette nouvelle disposition a été intégrée au 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : il s'agit donc d'un dispositif relevant de l'évaluation libre des attributions de compensation ouvert aux communes et à la communauté, si elles en font le choix.

2) L'évaluation

16 communes de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ont transféré leur compétence en matière de voirie et d'espaces publics. Le droit de tirage en investissement s'élève à 12 721 769€ TTC financés par de l'AC de fonctionnement d'un montant de 4 089 539€.

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif de la répartition du financement de ces droits de tirage au sein de l'agglomération :

Communes	Droit de tirage [a]	Financement agglo (20%) [b = a*0,2]	FCTVA (16,404%) [c = a*0,16404]	Fonds de concours (31,45%) [d = a*0,3145]	AC [e = a-b-c-d]
Ballainvilliers	580 000	116 000	95 143	182 410	186 447
Gif	2 500 000	500 000	410 100	786 250	803 650
Gometz	134 240	26 848	22 021	42 218	43 153
Igny	1 472 550	294 510	241 557	463 117	473 366
La Ville du Bois	350 000	70 000	57 414	110 075	112 511
Les Ulis	950 000	190 000	155 838	298 775	305 387
Linas	468 600	93 720	76 869	147 375	150 636
Longjumeau	1 688 500	337 700	276 982	531 033	542 785
Nozay	430 000	86 000	70 537	135 235	138 228
Orsay	912 521	182 504	149 690	286 988	293 339
Palaiseau	2 092 000	418 400	343 172	657 934	672 494
Saclay	370 000	74 000	60 695	116 365	118 940
Saint-Aubin	90 000	18 000	14 764	28 305	28 931
Vauhallan	250 000	50 000	41 010	78 625	80 365
Villebon	350 000	70 000	57 414	110 075	112 511
Villiers	83 358	16 672	13 674	26 216	26 796
TOTAL	12 721 769	2 544 354	2 086 879	4 000 996	4 089 539

La CLECT propose de remplacer l'AC de fonctionnement liée aux dépenses d'investissement de la compétence voirie et espaces publics par une AC d'investissement du même montant soit 4 089 539€ à partir du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau ci-dessous décrit le montant de l'AC d'investissement en lien avec la voirie pour 2023 (sur 6 mois) et sur 2024 et les années suivantes :

Communes	Droit de tirage	AC invest 2023 (6 mois)	AC invest 2024 (12 mois)
Ballainvilliers	580 000,00	93 223,50	186 447,00
Gif	2 500 000,00	401 825,00	803 650,00
Gometz	134 240,00	21 576,50	43 153,00
Igny	1 472 550,00	236 683,00	473 366,00
La Ville du Bois	350 000,00	56 255,50	112 511,00
Les Ulis	950 000,00	152 693,50	305 387,00
Linas	468 600,00	75 318,00	150 636,00
Longjumeau	1 688 500,00	271 392,50	542 785,00
Nozay	430 000,00	69 114,00	138 228,00
Orsay	912 521,00	146 669,50	293 339,00
Palaiseau	2 092 000,00	336 247,00	672 494,00
Saclay	370 000,00	59 470,00	118 940,00
Saint-Aubin	90 000,00	14 465,50	28 931,00
Vauhallan	250 000,00	40 182,50	80 365,00
Villebon	350 000,00	56 255,50	112 511,00
Villiers	83 358,00	13 398,00	26 796,00
TOTAL	12 721 769,00	2 044 769,50	4 089 539,00

II) EAUX PLUVIALES

AJUSTEMENT DES ENVELOPPES PLURIANNUELLES - LINAS

1) Le cadre général et méthodologie

La compétence eaux pluviales a été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

En investissement, un PPI a été établi en lien avec les communes sur la période 2020-2024, lequel se traduit par un droit de tirage pour les communes sur les dépenses d'investissement portées pour leur compte par l'agglomération,

Les communes financent ce droit de tirage :

- à 50% par une AC d'investissement établie sur le volume du PPI 2020-2024.
- à 50% par un fonds de concours sur les dépenses annuelles HT appelé en fin d'année,

2) L'évaluation

En vue de la réalisation de l'opération de requalification de la rue de Guillerville-impasse des fleurs-Porte des deux Limons, un montant estimatif de travaux a été évalué à 1,134M€ TTC. Dès lors, et compte tenu du fait que les attributions de compensation des eaux pluviales sont fixées à l'horizon 2024, il conviendra d'étaler la régularisation sur deux exercices (2023 et 2024). L'impact des attributions de compensation total est de 473 990€, soit 236 995€ par an.

Aussi, il convient d'ajuster l'AC d'investissement appelée auprès de la commune :

		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Linass	AC initiale	20 899	20 899	20 899	20 899	20 899	104 495
Linass	AC ajustée juin 2022	20 899	20 899	160 226	160 226	160 226	522 476
Linass	AC ajustée juin 2023	20 899	20 899	160 226	397 221	397 221	996 466

III) CULTURE - CONSERVATOIRE DE CHILLY MAZARIN

1) Le cadre général et méthodologie

Ce rapport vise à amender le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 22 juin 2022.

En effet, le conservatoire de Chilly-Mazarin a fait l'objet d'un transfert de son conservatoire (incluant son personnel) à la communauté d'agglomération de Paris-Saclay à compter du 1^{er} septembre 2022 selon le principe de droit commun.

Les coûts ayant été répartis comme suit :

Conservatoire		Proratise sur 4 mois 2022	Année pleine
Fonctionnement	Recettes évaluées	58 700	176 100
	Dépenses évaluées - hors RH	20 852	62 557
	Dépenses évaluées - RH	365 086	1 095 258
	Frais généraux : 1 000€ par fiche paie	11 333	34 000
	Impact AC	-338 571	-1 015 714
Investissement	Dépenses récurrentes	3 267	9 802
	Renouvellement bâtiment	9 948	29 845
	Impact AC	-13 216	-39 647
TOTAL	Impact AC	-351 787	-1 055 361

2) L'évaluation

Un sureffectif temporaire et identifié au moment du transfert a pris fin à compter du 1^{er} février 2023. Il convient donc de procéder à une régularisation des charges transférées correspondant à un montant de 70 176 € sur une année pleine (Dépenses RH et frais généraux).

Ainsi cet ajustement entraîne une augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Chilly-Mazarin pour 2023 de 64 328 € en 2023 correspondant à 11/12^{ième} et d'un montant complémentaire de 5 848 € à partir de 2024 pour une année pleine.

IV) ANNEXES

Annexe 1 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement

CLECT du 14/06/2023

en €	Communes	AC 2023-4	Voirie	Culture	AC 2023-5	Voirie	Culture	AC 2024-1
	Bailainvilliers	887 586,95	93 223,50		981 210,45	93 223,50	-	1 074 433,95
	Bures-sur-Yvette	-47,85	-		-47,85	-	-	-47,85
	Champlan	3 275 845,48	-		3 275 845,48	-	-	3 275 845,48
	Chilly-Mazarin	9 449 787,12	-	64 328,00	9 514 115,12	-	5 848,00	9 519 963,12
	Epinay-sur-Orge	990 516,73	-		990 516,73	-	-	990 516,73
	Gif-sur-Yvette	-827 601,72	401 825,00		-425 776,72	401 825,00	-	-23 951,72
	Gometz-Le-Chatel	-8 071,52	21 576,50		13 504,98	21 576,50	-	35 081,48
	Igny	-816 605,22	236 683,00		-579 922,22	236 683,00	-	-343 239,22
	La Ville du Bois	949 224,54	56 255,50		1 005 480,04	56 255,50	-	1 061 735,54
	Les Ulis	14 574 449,29	152 693,50		14 727 142,79	152 693,50		14 879 836,29
	Linaz	1 719 376,71	75 318,00		1 794 694,71	75 318,00	-	1 870 012,71
	Longjumeau	5 107 046,44	271 392,50		5 378 438,94	271 392,50	-	5 649 831,44
	Marcoussis	4 439 640,13	-		4 439 640,13	-	-	4 439 640,13
	Massy	36 846 671,79	-		36 846 671,79	-	-	36 846 671,79
	Monthery	1 622 923,71	-		1 622 923,71	-	-	1 622 923,71
	Nozay	3 184 673,72	69 114,00		3 253 787,72	69 114,00	-	3 322 901,72
	Orsay	1 977 677,72	146 669,50		2 124 347,22	146 669,50	-	2 271 016,72
	Palaiseau	3 253 014,54	336 247,00		3 589 261,54	336 247,00	-	3 925 508,54
	Saclay	1 753 050,05	59 470,00		1 812 560,05	59 470,00	-	1 872 030,05
	Saint-Aubin	1 052 777,93	14 465,50		1 067 243,43	14 465,50	-	1 081 708,93
	Saulx-les-Chartreux	1 593 356,71	-		1 593 356,71	-	-	1 593 356,71
	Vauhallan	-122 574,56	40 182,50		-82 392,06	40 182,50	-	-42 209,56
	Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	-		2 270 815,12	-	-	2 270 815,12
	Villebon-sur-Yvette	15 201 814,96	56 255,50		15 258 070,46	56 255,50	-	15 314 325,96
	Villejust	3 170 165,09	-		3 170 165,09	-	-	3 170 165,09
	Villiers-le-Bâcle	752 523,89	13 398,00		766 321,89	13 398,00	-	779 719,89
	Wissous	4 305 689,00	-		4 305 689,00	-	-	4 305 689,00
	TOTAL	116 604 566,75	2 044 769,50	64 328,00	118 713 664,25	2 044 769,50	5 848,00	120 764 281,75

Annexe 2 : A titre indicatif, détail de l'impact de l'attribution de compensation d'investissement
en € CLECT du 14/06/2023

Communes	AC 2023-4	Voirie	Eaux pluviales	AC 2023-5	Voirie	Eaux pluviales	AC 2024-1
Ballainvilliers	-28 198,60	-93 223,50	-	-121 422,10	-93 223,50	-	-214 645,60
Bures-sur-Yvette	-104 923,28	-	-	-104 923,28	-	-	-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-	-	-37 116,62	-	-	-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-	-	-90 283,68	-	-	-90 283,68
Epinau-sur-Orge	-48 587,37	-	-	-48 587,37	-	-	-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-76 991,92	-401 825,00	-	-478 816,92	-401 825,00	-	-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	0,00	-21 576,50	-	-21 576,50	-21 576,50	-	-43 153,00
Igny	-177 470,36	-236 683,00	-	-414 153,36	-236 683,00	-	-650 836,36
La Ville du Bois	-12 957,38	-56 255,50	-	-69 212,88	-56 255,50	-	-125 468,38
Les Ulis	-3 856,12	-152 693,50	-	-156 549,62	-152 693,50	-	-309 243,12
Linaz	-160 226,00	-75 318,00	-236 995,00	-472 539,00	-75 318,00	-	-547 857,00
Longjumeau	-525 690,64	-271 392,50	-	-797 083,14	-271 392,50	-	-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61	-	-	-4 012,61	-	-	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-	-	-202 302,00	-	-	-202 302,00
Montlhéry	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00
Nozay	-12 539,40	-69 114,00	-	-81 653,40	-69 114,00	-	-150 767,40
Orsay	-268 914,96	-146 669,50	-	-415 584,46	-146 669,50	-	-562 253,96
Palaiseau	-9 389,50	-336 247,00	-	-345 636,50	-336 247,00	-	-681 883,50
Saclay	-38 047,55	-59 470,00	-	-97 517,55	-59 470,00	-	-156 987,55
Saint-Aubin	-5 189,10	-14 465,50	-	-19 654,60	-14 465,50	-	-34 120,10
Saulx-les-Chartreux	-1 101,06	-	-	-1 101,06	-	-	-1 101,06
Vauhallan	-28 890,78	-40 182,50	-	-69 073,28	-40 182,50	-	-109 255,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-	-	-100 315,20	-	-	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08	-56 255,50	-	-253 162,58	-56 255,50	-	-309 418,08
Villejust	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00
Villiers-le-Bâcle	-45 704,41	-13 398,00	-	-59 102,41	-13 398,00	-	-72 500,41
Wissons	-9 028,37	-	-	-9 028,37	-	-	-9 028,37
TOTAL	-2 188 643,98	-2 044 769,50	-236 995,00	-4 470 408,48	-2 044 769,50	0,00	-6 515 177,98



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Samy DEBBI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-3

Fixation des tarifs communaux et des taux de participation.

OBJET : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX ET DES TAUX DE PARTICIPATION.**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

L'essentiel des tarifs communaux a été fixé par la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021, pour l'année 2022. Certains tarifs ont été actualisés ou modifiés au cours de l'année 2022 et prorogés jusqu'en août 2023, comme certains des activités péri et extra-scolaires, d'autres ont été fixés pour la seule année scolaire 2022-2023 comme les tarifs des activités culturelles.

Dans le contexte d'inflation continue des prix à la consommation, la municipalité avait décidé de surseoir aux augmentations le 1^{er} janvier 2023, afin de préserver l'ensemble des Chiroquois. Elle a donc prorogé les tarifs communaux de l'année 2022 malgré la hausse du coût des fluides, des denrées alimentaires et de la rémunération des fonctionnaires arrêtée par le Gouvernement.

Parallèlement et conformément à ses engagements, la municipalité a engagé une réflexion sur la structure de ses grilles tarifaires, structure qui a vieilli et n'a pas été remise à jour depuis des années, dans l'objectif d'une meilleure cohérence et d'une plus grande justice sociale. La réflexion n'est pas assez avancée pour pouvoir proposer au conseil un projet abouti et concerté avec les intéressés.

Il est donc proposé dans l'immédiat de réactualiser les tarifs pour les activités qui relèvent plus particulièrement de l'Enfance, du Sport et de la Jeunesse, afin qu'ils correspondent à l'année scolaire, dans le cadre de l'inflation constatée depuis dix-huit mois, soit 8,2%.

Dans ce contexte, il est également proposé au conseil d'adopter quelques principes structurant pour la restauration scolaire. Tout d'abord il est proposé de déterminer le tarif de base de la restauration selon le prix de revient du service. Aujourd'hui, ce prix de revient est estimé à 12,91 € par repas. Le tarif de base serait de la moitié du coût de la prestation. Ensuite, il est proposé que le tarif maximum payé par un Chiroquois ne puisse pas être supérieur à ce tarif de base. Ce tarif maximum serait donc de 6,45 € par repas, soit en hausse de 4,36 % par rapport au tarif-plafond de 6,18 € actuellement en vigueur. (Pour mémoire, le montant en vigueur a été fixé par délibération du 4 juillet 2022, et l'inflation sur les 12 derniers mois a été de 5,8 %).

Il est également proposé de fixer le tarif-plancher à 15% du tarif de base (ce qui correspond à l'écart statistique estimé par l'INSEE entre les revenus du premier décile de la population et ceux du 9^{ème} décile). Le tarif-plancher serait donc de 0,96 €, soit une augmentation de 8,2% équivalant à l'inflation depuis la dernière augmentation au 1^{er} janvier 2021.

Enfin, il convient de fixer le tarif « Extérieurs » au niveau du coût calculé, car les ressources des Chiroquois n'ont pas vocation à financer la restauration des ressortissants des autres communes. Il revient aux communes d'origine de prendre en charge le surcoût pour leurs familles en leur appliquant leurs règles de tarification, ce qui se fait en pratique soit par conventions entre communes, soit selon un principe posé par délibération à l'image de la commune de Massy.

S'agissant des accueils post-scolaires, les parents d'élèves ont signalé les difficultés pratiques que posaient les horaires de l'accueil périscolaire maternel du soir, dont la première tranche finit à 17h45, quand les parents doivent également rechercher un aîné à l'étude qui finit à 18h. Il est donc proposé d'acter que la première tranche d'accueil post-scolaire maternel s'étendra de 16h30 à 18h, au lieu de 16h30 à 17h45 aujourd'hui.

Les tarifs de la piscine ont fait l'objet d'une étude particulière qui a montré qu'aujourd'hui, la piscine coûte à la commune plus de 300 000 € par an (différence entre les dépenses et les recettes). Depuis les fermetures de celles de Longjumeau et de Monthéry, la piscine de Chilly-Mazarin est une des rares du nord-est du département qui n'a pas été transférée à une communauté d'agglomération ou une communauté de communes, et qui donc est restée de gestion communale. Or, il apparaît que

le 29/06/2023

les prix demandés sont particulièrement bas, puisque le tarif demandé aux extérieurs est inférieur au tarif qu'ils paieraient dans des piscines communales. En conséquence, aujourd'hui les séances de piscine des extérieurs sont plus financées par les Chiroquois que par leur propre commune. Il est donc proposé de mettre fin à cette aberration et d'appliquer une réelle augmentation du tarif des extérieurs pour les accès individuels comme pour les activités de l'école municipale des sports pour les porter au niveau moyen demandé par les autres collectivités.

Il est également nécessaire d'adopter une délibération pour les activités de la saison culturelle, puisque la validité de la précédente avait été limitée à l'année scolaire, dans le contexte du transfert du conservatoire à la communauté d'agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions tarifaires suivantes applicables le 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021, relative à la fixation des tarifs communaux 2022 et des taux de participation,

VU la délibération n° D221402-2 du 14 février 2022, portant sur l'actualisation des tarifs communaux 2022 pour la petite enfance,

VU la délibération n° D222803-13 du 28 mars 2022, relative aux tarifs communaux – Abrogation des majorations de redevances pour occupation sans droit ni titre du domaine public,

VU la délibération n° D220407-8 du 4 juillet 2022 portant sur la fixation des tarifs communaux péri et extrascolaires, la création d'un accueil du soir élémentaire et les tarifs de la foulée chiroquoise,

VU la délibération n° D220407-9 du 4 juillet 2022 relative à la fixation des tarifs des activités du service culturel, du conservatoire de musique et de danse et de la médiathèque pour la saison 2022/2023,

VU l'avis de la commission des finances du 21 juin 2023,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : DECIDE qu'un tarif de base est déterminé pour la restauration scolaire, égal à la moitié du prix de revient de la prestation, constaté au cours de l'année 2022, soit 6,45 €.

ARTICLE 2 : DIT que pour la restauration scolaire, le tarif-plafond est égal au tarif de base, soit 6,45 €, et **DIT** que ce tarif-plafond sera le maximum appliqué aux résidents de Chilly-Mazarin dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif supérieur à ce maximum.

ARTICLE 3 : DIT que pour la restauration scolaire, le tarif-plancher est égal à 15 % du tarif de base arrondi au centime le plus proche, soit 0,96 €, et **DIT** que ce tarif-plancher est le tarif minimum appliqué aux résidents de Chilly-Mazarin dans l'hypothèse où le taux de participation impliquerait un tarif inférieur à ce minimum.

ARTICLE 4 : DIT que pour la restauration scolaire, le tarif extérieur, qui est égal au prix de revient de la prestation, constaté au cours de l'année 2022, soit 12,91 €, sera appliqué pour les familles n'habitant pas sur la commune, à l'exception des agents communaux et du personnel enseignant du 1^{er} degré de l'Education Nationale.

ARTICLE 5 : DIT que l'accueil post scolaire maternel fait l'objet de deux durées : 16h30-18h00 et 16h30-19h00.

ARTICLE 6 : APPROUVE, en conséquence, les tarifs des services publics tels qu'ils figurent sur les documents ci-annexés.

ARTICLE 7 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 8 : DIT que, sous réserve de ces dispositions, la délibération n° D211312-2 du 13 décembre 2021, prorogée par la délibération n° D221212-13 du 12 décembre 2022 est maintenue en vigueur.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE, J.RODRIGUES) – **7 CONTRE** (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.BERNIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI

Tarifs au 1^{er} septembre 2023

Restauration scolaire		Accueil pré et post scolaire					Classe transplantée	Étude (de septembre à juin)	
TAUX DE PARTICIPATION		TAUX DE PARTICIPATION					TAUX DE PARTICIPATION	Forfait mensuel	
Nb d'enfant à charge	Restauration scolaire	Pause méridienne sans repas	Accueil pré scolaire (7h30-8h30)	Accueil post scolaire maternelle (16h30-18h)	Accueil post étude élémentaire (18h-19h)	Accueil du soir élémentaire (16h30 - 18h)			
1	0,135 %	0,090 %	0,075 %	0,090 %	0,180 %		30 €		
2	0,120 %	0,080 %	0,065 %	0,085 %	0,170 %		28 €		
3	0,100 %	0,070 %	0,050 %	0,080 %	0,160 %	5,3 €/soir	26 €		
4	0,090 %	0,060 %	0,030 %	0,070 %	0,140 %	Plafond à 37€/mois (soit 7 présences et +)	24 €		
5	0,080 %	0,050 %	0,028 %	0,066 %	0,132 %		22 €		
6 et +	0,070 %	0,040 %	0,025 %	0,064 %	0,128 %		20 €		
Tarif plancher	0,96 €	0,64 €	0,61 €	0,83 €	1,62 €				
Tarif plafond	6,45 €	4,30 €	2,85 €	4,27 €	8,50 €				
Extérieur	12,91 €	8,60 €	3,40 €	5,02 €	9,82 €	5,8 €/soir ; (plafond à 40 €)			
		1/2 heure supplémentaire après 19h							
		1/2 heure supplémentaire après 19h30							
		3,44 €							
		5,72 €							

Dépassement horaires accueil post scolaire

ACCUEIL DE LOISIRS (MERCREDI ET VACANCES) - TAUX DE PARTICIPATION

Nb d'enfant à charge	MATERNELS						ÉLÉMENTAIRES			
	Journée	Journée avec pause méridienne sans repas	1/2 journée matin + pause méridienne sans repas (7h30-13h)	Matin + repas (7h30-13h)	Après midi (13h30-19h)	Journée	Journée avec pause méridienne sans repas	1/2 journée matin + pause méridienne sans repas (7h30-13h)	Matin + repas (7h30-13h)	Après midi (13h30-19h)
1	0,435 %	0,366 %	0,182 %	0,247 %	0,190 %	0,490 %	0,401 %	0,205 %	0,288 %	0,215 %
2	0,421 %	0,355 %	0,176 %	0,243 %	0,180 %	0,440 %	0,360 %	0,197 %	0,245 %	0,197 %
3	0,411 %	0,346 %	0,172 %	0,238 %	0,176 %	0,430 %	0,355 %	0,190 %	0,234 %	0,190 %
4	0,40 %	0,337 %	0,167 %	0,232 %	0,170 %	0,420 %	0,340 %	0,180 %	0,222 %	0,180 %
5	0,39 %	0,335 %	0,165 %	0,231 %	0,168 %	0,410 %	0,338 %	0,170 %	0,220 %	0,175 %
6 et +	0,38 %	0,33 %	0,162 %	0,229 %	0,166 %	0,400 %	0,335 %	0,165 %	0,195 %	0,170 %
Tarif plancher	3,83 €	3,13 €	1,96 €	2,46 €	1,96 €	3,60 €	3,03 €	1,88 €	2,34 €	1,88 €
Tarif plafond	25,20 €	21,26 €	11,17 €	15,20 €	11,66 €	23,03 €	19,45 €	11,64 €	14,20 €	11,64 €
Extérieur	36,00 €	30,26 €	17,46 €	20,95 €	17,46 €	33,33 €	27,93 €	17,46 €	19,78 €	17,46 €



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-02326063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Annexe à la délibération n° D232606-3 du 26.06.2023

SERVICE DES SPORTS
PISCINE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

Entrées Piscine	Entrées €	Abonnement (10 entrées)
Adultes habitant Chilly-Mazarin	2,80 €	23 €
Enfants (moins de 18 ans) habitant Chilly-Mazarin	1,70 €	12 €
Pompiers, étudiants, titulaires d'une carte d'invalidité	1,70 €	12 €
Adultes extérieurs	5 €	40 €
Enfants (moins de 18 ans) extérieurs	3,5 €	30 €

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**MULTISPORTS ENFANTS**

	CHIROQUOIS - 2023-2024	EXTERIEURS - 2023-2024
SECTIONS 45 minutes	86€	157€
SECTIONS 1h30	97€	169€

MULTISPORTS SENIORS TRIMESTRE

	2023-2024
1 SEANCE SEMAINE	22€
2 SEANCES SEMAINE	33€
3 SEANCES SEMAINE	44€
4 SEANCES SEMAINE	54€

MULTISPORTS SENIORS ANNUEL

	2023-2024
1 SEANCE SEMAINE	54€
2 SEANCES SEMAINE	76€
3 SEANCES SEMAINE	98€
4 SEANCES SEMAINE	120€

SPORTS VACANCES

	2023-2024
JOURNEE DE STAGE	12.03€
DEMI JOURNEE DE STAGE	6.60€
JOURNEE D'ACTIVITES EXTERIEURES	16.40€

PISCINE

	2023-2024
LOCATION BASSIN 1 HEURE	117.18€

Annexe à la délibération n° D232606-3 du 26.06.2023

CULTURE

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023

○ Billetterie de Spectacles

DESIGNATION	Tarif Plein	Tarif Réduit *
Manifestation – Catégorie 1	16 €	8 €
Manifestation – Catégorie 2 / Jeune Public	10 €	5 €
Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 1 (réservé à un ou deux parent(s) accompagnés de deux enfants ou plus de moins de 18 ans)	30 €	
Forfait Familles – Manifestation – Catégorie 2 / Jeune (réservé à deux parents accompagnés de deux enfants (ou plus) de moins de 18 ans ou un parent accompagné de plus de 3 enfants de moins de 18 ans)	25 €	
Manifestation – sur présentation de la Carte Sport/Loisirs/Culture (gratuite)	3 €	
Manifestation - Jeune Public : Scolaires, Ateliers et/ou animations spécifiques	3 €	
Personnes accompagnants les séances scolaires	Gratuit	

**Tarifs réduits : moins de 18 ans et les élèves du conservatoire, étudiants et chômeurs ne bénéficiant pas de la carte loisirs culture, adhérents cinéma*

○ Fêtes

Désignation	Tarif
Fête foraine : le mètre linéaire	35 €
Fête foraine et autres festivités : forfait pour « volants » (-2 mètres)	37 €
Fête foraine : dépôt de garantie unique pour chaque forain	200 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres par jour	14 €
Brocante et autres manifestations (Marché de Noël,...) : les 3 mètres (hors commune) par jour	32 €
Le mètre linéaire pour les commerces alimentaires par manifestation	24 €



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-02326063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

○ Accueil des spectacles ambulants

Désignation	Tarif
Dépôt de garantie	5 000 €
Forfait pour 10 jours d'installation (sans considération du nombre de représentations)	74 €

○ Prêt de salles

Le prêt de la salle d'exposition pourra être consenti à titre gracieux, sur présentation d'une attestation d'assurance valide, s'il est effectué au profit d'une association de Chilly-Mazarin sous couvert d'une convention de mise à disposition.

Désignation	2022/2023
Location « salle des expositions » :	
- Exposants activités lucratives (1 jour)	222 €
- Location Association des Amis des Arts (<i>forfait annuel</i>)	135 €
- Location par exposant amateur (<i>pour une exposition d'une durée de 10 jours</i>)	180 €

○ Médiathèque

1 - Adhésion : Ouvrant droit à l'emprunt des livres, revues, vidéos et CD pour enfants, cédéroms Habitant ou travaillant sur la commune Extérieur à la commune	Gratuit 22 €
2 - Prêt tout public : <u>Bibliothèque :</u>	Gratuit
<u>Vidéothèque/Discothèque :</u>	Gratuit
3 - Pénalité de retard : 1 ^e lettre de rappel après 15 jours de retard, puis seconde lettre encore 15 jours après Après 2 mois de retard	Gratuit en deçà de 2 mois Considéré comme perte ou non restitution de document (cf 5)
4 - Remplacement de la carte : Participation forfaitaire	3 €



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

5 - Perte ou non-restitution de documents	Selon la valeur d'achat sans remise pour vétusté
6 - Impressions multimédia et photocopies	
Carte donnant droit à 25 impressions	3 €
Carte donnant droit à 50 impressions	5 €
Carte donnant droit à 100 impressions	10 €
7 - Vente multimédia	
Vente de cassettes audio retirées des collections (l'unité)	1 €
Vente de cassettes vidéo retirées des collections (l'unité)	1 €
Vente de livres retirés des collections (l'unité)	1 €
Vente de livres d'arts retirés des collections (l'unité)	10 €
Vente de CD retirés des collections (l'unité)	1 €
Vente de CDRoms retirés des collections (l'unité)	1 €



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326064-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-4

Signature d'une convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la prévention des affrontements entre groupes de jeunes des villes de Chilly-Mazarin et Longjumeau.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉVENTION DES AFFRONTEMENTS ENTRE GROUPES DE JEUNES DES VILLES DE CHILLY-MAZARIN ET LONGJUMEAU.

RAPPORTEUR : BÉATRICE RICCIARELLI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Les affrontements entre jeunes ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais leur récurrence et leur violence se sont accrues ces dernières années en région parisienne et notamment en Essonne.

Les Communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau sont frappées par ces rixes et souhaitent agir conjointement et préventivement sur cette problématique. Ainsi, les deux villes s'engagent à mettre en œuvre des actions communes de prévention des affrontements entre jeunes à travers la formalisation d'une convention bilatérale entre les deux villes.

Cette convention s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, ainsi que dans les priorités départementales et locales des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) des communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau.

Dès le début du mandat, les élus concernés se sont rapprochés. Un groupe de travail dédié est mis en place permettant ainsi aux différents services communaux et leurs élus respectifs de se rencontrer régulièrement. Ces rencontres ont pour objectifs :

- De formaliser le partage d'informations liées aux rixes, entre les acteurs de la sécurité et de la prévention des deux villes
- De permettre le développement d'actions de prévention menées conjointement dans les deux villes, portant sur la nécessité de dépasser les frontières symboliques entre les territoires, promouvant le vivre ensemble et visant l'écriture d'une histoire commune.

Ces deux objectifs sont déclinés autour de 3 axes de travail :

- o Actions de prévention dès le plus jeune âge
- o Actions spécifiques à destination d'un public cible : jeunes concernés/impliqués dans les rixes et leurs parents
- o Actions spécifiques développées avec la Police et la Justice

Cette convention vient en complémentarité du dispositif d'alerte qui permet aux forces de l'ordre, aux chefs d'établissements, aux responsables des associations de prévention spécialisée, aux élus et chefs de services prévention d'être instantanément informés des risques d'affrontements entre jeunes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

VU les articles L 2211-1, L 2112-1 à L 2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police de la Maire et à la police municipale,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la délibération n°D202705-6 du 27 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

VU le plan départemental de lutte contre les rixes et les violences entre bandes d'octobre 2021,

VU l'avis de la Commission sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté du 24 mai 2023,

CONSIDERANT la volonté des communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau d'agir conjointement pour mettre en œuvre des actions communes de prévention des affrontements entre jeunes,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir définir, à travers une convention, les modalités de travail entre les communes de Chilly-Mazarin et Longjumeau, dans le cadre de la prévention des affrontements entre jeunes des deux communes,

CONSIDERANT que cette contractualisation s'inscrit pleinement dans le cadre des priorités nationales de la politique de prévention de la délinquance,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de la convention annexée.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

ARTICLE 3 : AUTORISE, à cette fin, Madame la Maire à signer cette convention et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326065-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-5

Fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles du Centre et Pasteur.

N° D232606-5

OBJET : FUSION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES DU CENTRE ET PASTEUR.**RAPPORTEUR : ISABELLE GY****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La répartition des élèves dans les établissements maternels de l'école du Centre et de l'école Pasteur est à ce jour soumise à une sectorisation définie par la carte scolaire.

- Il est proposé de mener une procédure de fusion de ces périmètres scolaires pour répondre à la problématique du manque de places actuel dans l'école maternelle du Centre.
- En effet, les locaux actuels de cette école ne permettent pas l'ouverture d'une cinquième classe. Cette classe supplémentaire serait nécessaire au vu de l'étendue du périmètre propre à cette école et de la mise en place du dispositif des grandes sections à 24 élèves qui s'est généralisé sur l'ensemble des écoles maternelles de la ville depuis la rentrée 2021. L'incidence de cette nouvelle disposition s'est répercutée sur l'organisation pédagogique des moyennes et petites sections n'entrant pas dans le dispositif, modifiant ainsi les seuils d'ouverture et de fermeture de classes. Aussi, une attention particulière est portée sur le nombre de nouveaux inscrits en petite section. Dès lors que la capacité maximale est atteinte, toutes les nouvelles inscriptions sont systématiquement orientées vers l'école maternelle Pasteur.
- La maternelle Pasteur associe une diminution d'enfants inscrits relevant du son secteur et la possibilité d'ouverture de classes dans les locaux de l'école élémentaire adjacente.
- Cette proposition de fusion de périmètre a été présentée aux équipes enseignantes et aux représentants des parents d'élèves de deux écoles maternelles lors de leur conseil d'école respectif. Cette proposition a aussi été validée par l'Inspection Académique.

Il est donc proposé de fusionner les deux périmètres existants afin d'harmoniser et rééquilibrer les effectifs de ces deux écoles, en tenant compte de leurs capacités d'accueil. Les deux écoles dépendant de la même école élémentaire, cette mesure n'a aucun impact sur le groupe scolaire.

Cette nouvelle sectorisation entrerait en application à compter de la rentrée de septembre 2023 avec la campagne d'inscription qui a débuté le 2 janvier dernier. Celle-ci concernerait les nouvelles inscriptions de petites sections de maternelles) et nouveaux arrivants. Il n'y aura aucun changement d'école pour les enfants déjà scolarisés.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante et d'approuver la modification du périmètre scolaire telle qu'indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L.212-7 qui confie au Conseil municipal le ressort de chacune des écoles de la commune,

VU l'arrêté n°2000-018 du 6 mars 2000 définissant les périmètres scolaires à dater de septembre 2000,

VU l'avis favorable de la commission Enfance-Education du 13 juin 2023,

CONSIDERANT le projet de sectorisation pour la rentrée scolaire 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'évolution des effectifs des écoles maternelles du Centre et Pasteur,

CONSIDERANT que cette nécessaire modification des périmètres scolaires ne s'appliquera qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, pour toute nouvelle inscription d'un enfant n'ayant pas d'autre frère ou sœur déjà scolarisé,

D É L I B E R E

ARTICLE 1 : APPROUVE la fusion des périmètres scolaires des écoles maternelles Centre et Pasteur.

ARTICLE 2 : DIT que l'ensemble de ces mesures s'appliquent à compter de la rentrée de septembre 2023 pour toute nouvelle inscription d'un enfant n'ayant pas d'autre frère ou sœur déjà scolarisé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE) – 7 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.BERNIER) – 1 ABSTENTION (J.RODRIGUES).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI

PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE DERIN				
			Mis à jour	26/06/2023
	VOIE	NOM DE LA VOIE	ECOLES ELEMENTAIRES	ECOLES MATERNELLES
	Place du	08-mai-45	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Grand Sentier	Allée des	Acacias	La Fontaine	Saules / Roseaux
ZA de la Vigne aux Loups	Rue	Ampère	Château	Château
	Place de l'	Ancienne Cascade	La Fontaine	Saules / Roseaux
ZA de la Vigne aux Loups	Avenue	Arago	Château	Château
	Allée de l'	Arpajonnais	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue d'	Athis	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Auguste Blanqui	P. M. Curie	P. Kergomard
	Avenue de	Balzac	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Parc de Gravigny	Rue de	Béarn	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue du	Bel-Air	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Béranger	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue du	Bief	La Fontaine	Saules / Roseaux
ZA de la Vigne aux Loups	Rue	Blaise Pascal	Château	Château
	Rue des	Bleuets	Pasteur	Centre / Pasteur
ZA de la Vigne aux Loups	Chemin des	Bœufs	Château	Château
Résidence le Bois des Ormes	Allée	Bossuet	La Fontaine	Saules / Roseaux
Résidence Saint-Eloi	Rue	Bourdelle	P. M. Curie	P. Kergomard
Résidence Parc de Gravigny	Rue de	Bourgogne	La Fontaine	Saules / Roseaux
Domaine des Terres Blanches	Allée des	Boutons d'or	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue de	Carlet	Château	Château
Résidence Saint-Eloi	Place	Cézanne	P. M. Curie	P. Kergomard
	Chemin des	Chardonnerets N° 25 à N° 9999 à partir de P.M. France	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Chemin des	Chardonnerets N°1 à N° 23 - jusqu'à P.Mendès-France	P. M. Curie	P. Kergomard
	Avenue	Charles de Gaulle	Pasteur	Centre / Pasteur
	Allée	Charles Lebrun	La Fontaine	Saules / Roseaux
ZA de la Vigne aux Loups	Rue du	Chemin Blanc	Château	Château
	Rue du	Chemin de Fer	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue des	Cigognes	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Impasse du	Cimetière	Château	Château
Résidence Les Peupliers	Rue	Claude Debussy	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée du	Clos Fleury	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue des	Cognettes	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée des	Colverts	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée des	Copalms	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Saint-Eloi	Rue	Corot	P. M. Curie	P. Kergomard
	Allée	Couperin	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Avenue de la	Cour de France	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Saint-Eloi	Rue	Courbet	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue des	Dahlia	Château	Château
Résidence Saint-Eloi	Rue	Delacroix	P. M. Curie	P. Kergomard
ZA de la Vigne aux Loups	Rue	Denis Papin	Château	Château
	Impasse des	Dînes-Chiens	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de la	Division Leclerc	Pasteur	Centre / Pasteur
		Domaine de Bel Abord	Château	Château
		Domaine du Château	Château	Château
	Avenue des	Droits de l'Homme	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de l'	Ecole	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue des	Edouets	Pasteur	Centre / Pasteur
	Chemin des	Edouets	Château	Château

PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA REGION DE MAYENNE

			Mis à jour	26/06/2023
	VOIE	NOM DE LA VOIE	ECOLES ELEMENTAIRES	ECOLES MATERNELLES
	Rue d'	Effiat	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Elysée Reclus	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue	Emile Raspail	P. M. Curie	P. Kergomard
	Allée des	Esplanade	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de l'	Europe	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue des	Fleurs	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de la	Fontaine Augère	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue de la	Fontaine des Joncs	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue	François Girardon	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue	François Mouthon	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Les Peupliers	Rue	Frédéric Chopin	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue de la	Gare	P. M. Curie	P. Kergomard
ZI de la Vigne aux Loups	Rue	Gay Lussac	Château	Château
Domaine des Terres Blanches	Rue des	Genêts	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de	Gravigny N° impairs : 1 à 93 N° pairs : 0 à 80	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue de	Gravigny N° impairs : 95 à 9999 N° pairs : 82 à 9998	La Fontaine	Saules / Roseaux
ZA de la Butte aux Bergers	Rue	Guynemer	Château	Château
	Rue du	Hameau	Château	Château
ZA de la Butte aux Bergers	Rue	Hélène Boucher	Château	Château
	Rue	Henri Barbusse	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue	Henri Lenoble	Château	Château
	Allée	Henri Matisse	Pasteur	Centre / Pasteur
ZI de la Vigne aux Loups	Rue	Honoré	Château	Château
	Rue des	Hortensias	Château	Château
Résidence Parc de Gravigny	Avenue de l'	Ile de France	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Impasse des	Iris	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue des	Jacinthes	Château	Château
	Rue	Jacqueline Auriol	Château	Château
	Voie	Jean-Baptiste Sully	Château	Château
	Avenue	Jean Jaurès	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Jean Mermoz	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue	Jean Philippe Rameau	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Avenue	Jean Racine	Château	Château
Domaine des Terres Blanches	Rue des	Jonquilles	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de	Launay N° pairs : 38 à 9998 (de la rue Médicis à l'avenue Mazarin) N° impairs : 39 à 9999	Château	Château
	Rue de	Launay N° pairs : 0 à 40 (de l'avenue Charles de Gaulle à la Rue Médicis) N° impairs : 1 à 37 (depuis la Résidence Condorcet)	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence le Bois des Ormes	Square	Lavallière	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Avenue de la	Libération	Pasteur	Centre / Pasteur
	Place de la	Libération	Pasteur	Centre / Pasteur
Domaine des Terres Blanches	Rue des	Lilas	Pasteur	Centre / Pasteur
ZA de la Butte aux Bergers	Rue	Lindbergh	Château	Château
	Rue du	Lion	Pasteur	Centre / Pasteur
ZA de la Vigne aux Loups	Route de	Longjumeau	Château	Château
ZA de la Vigne aux Loups	Rue	Lucie	Château	Château

PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES				
			Mis à jour	26/06/2023
	VOIE	NOM DE LA VOIE	ECOLES ELEMENTAIRES	ECOLES MATERNELLES
	Rue	Lucie et Raymond Aubrac	La Fontaine	Saules / Roseaux
Résidence Saint-Eloi	Rue	Manet	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue des	Marais	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée des	Marchand	Pasteur	Centre / Pasteur
ZA du Moulin à Vent	Rue des	Mares Juliennes	Château	Château
	Rue des	Marguerites	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Marie Curie	P. M. Curie	P. Kergomard
Résidence Grand Sentier	Place des	Marronniers	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Route de	Massy	Château	Château
ZA de la Vigne aux Loups	Rue	Maurice	Château	Château
Résidence Les Peupliers	Rue	Maurice Ravel	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Avenue	Mazarin : N° pairs : 30 à 9998 N° impairs : 47 à 9999	Château	Château
	Avenue	Mazarin : N° pairs : 0 à 28 N° impairs : 1 à 45	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Médecis	Château	Château
	Rue	Molière	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue de la	Montagne	P. M. Curie	P. Kergomard
Résidence le Bois des Ormes	Place	Montespan	La Fontaine	Saules / Roseaux
Résidence le Bois des Ormes	Square	Montpensier	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue du	Muguet	Pasteur	Centre / Pasteur
	Square des	Muses	P. M. Curie	P. Kergomard
	Allée des	Myosotis	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue	Poussin Nicolas	Château	Château
		Résidence Les Oiseaux	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Ollivier-Beauregard	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue du	Parc	Château	Château
	Rue de la	Passerelle	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Pasteur	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Paul Bert	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Parc de Gravigny	Rue du	Périgord	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée des	Peupliers	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue	Pierre Brossolette (depuis l'entrée de l'autoroute)	P. M. Curie	P. Kergomard
	Avenue	Pierre Brossolette (jusqu'à l'entrée de l'autoroute)	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Pierre Curie	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Pierre Letourneau	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue	Pierre Loti	Pasteur	Centre / Pasteur
	Allée de la	Pléiade	P. M. Curie	P. Kergomard
	Allée des	Poètes	P. M. Curie	P. Kergomard
	Quartier des	Poètes	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue de la	Pointe	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue des	Pommiers	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue du	Pont des Maures	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée du	Pré du Roi	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Avenue du	Président François Mitterrand (jusqu'au carrefour P. Brossolette)	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Pierre Mendès France N° 19 à 9999	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue	Pierre Mendès France N° 1 à N° 17 jusqu'au pont du chemin de fer	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue des	Primevères	Pasteur	Centre / Pasteur
	Impasse du	Professeur Branly	P. M. Curie	P. Kergomard

PERIMETRE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLES ET

			Mis à jour	26/06/2023
	VOIE	NOM DE LA VOIE	ECOLES ELEMENTAIRES	ECOLES MATERNELLES
Résidence Parc de Gravigny	Square de	Provence	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Mail	René Cassin	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue	René Descartes	Château	Château
	Rue du	Repos	P. M. Curie	P. Kergomard
	Avenue de la	République	Pasteur	Centre / Pasteur
	Allée des	Roches Fleuries	Pasteur	Centre / Pasteur
	Avenue de	Rocroi	La Fontaine	Saules / Roseaux
Résidence Saint-Eloi	Rue	Rodin	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue des	Roses	Pasteur	Centre / Pasteur
	Impasse des	Rossignols	P. M. Curie	P. Kergomard
	Rue des	Rossignols	P. M. Curie	P. Kergomard
Résidence Parc de Gravigny	Avenue du	Roussillon	La Fontaine	Saules / Roseaux
		Résidence les Aulnes	Pasteur	Centre / Pasteur
		Résidence le Cardinal	Château	Château
		Résidence de la Croix Blanche	Château	Château
	Rue	Séverine	P. M. Curie	P. Kergomard
Résidence Grand Sentier	Rue des	Tilleuls	La Fontaine	Saules / Roseaux
Résidence Grand Sentier	Allée des	Troënes	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée du	Tulipier	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue de	Verdun	Pasteur	Centre / Pasteur
	Rue	Verte	Château	Château
	Avenue	Victor-Hugo	Pasteur	Centre / Pasteur
Résidence Les Peupliers	Rue	Vincent d'Indy	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Rue des	Violettes	Pasteur	Centre / Pasteur
	Place	Voltaire	La Fontaine	Saules / Roseaux
	Allée des	Wégélias	Pasteur	Centre / Pasteur
	Route de	Wissous	Château	Château



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326066-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres
en exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-6

Mise en place des 1 607 heures pour les agents des services des sports et les gardiens logés.

N° D232606-6

OBJET : MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES POUR LES AGENTS DES SERVICES DES SPORTS ET LES GARDIENS LOGES.**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin a adopté la délibération n° D211312-9 relative à la mise en place des 1 607 heures dans la commune de Chilly-Mazarin en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Celle-ci prévoyait, en ce qui concerne les gardiens et les agents des services des sports, que les nouveaux plannings seraient finalisés dans un deuxième temps.

Il convient désormais de préciser la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la direction des sports et plus particulièrement concernant les gardiens logés, les éducateurs sportifs (terrestres et maîtres-nageurs sauveteurs), les agents techniques de la piscine municipale, les agents de caisse et l'agent technique polyvalent.

Actuellement, les éducateurs sportifs bénéficient d'un mode de calcul des heures comptabilisées qui valorise le temps de travail effectué lors des heures d'enseignement (1h=1h30). Il convient, en application de la loi du 6 août 2019, de revoir cette organisation.

1 – Les éducateurs terrestres :

Les éducateurs sportifs terrestres sont en charge de :

- L'enseignement sur le temps scolaire,
- L'encadrement des activités municipales auprès des enfants (Sports vacances, Ecole municipale des sports), des adultes (gym d'entretien, musculation) et des séniors (Sports vacances, musculation, gym d'entretien),
- La mise en place de projets sportifs en lien avec la commande ministérielle (Savoir Rouler à Vélo, Semaine olympique et paralympique, 30 minutes d'activité par jour ...),
- La mise en place d'événements sportifs et la collaboration événementielle en lien avec les autres services de la ville (Foulées chiroquoises, Forum des associations, Fête de la ville, Trophées des sportifs, journée olympique ...).

Le nombre d'heures moyen d'encadrement des activités est de 18h par semaine et par éducateur.

Pour le maintien de l'ensemble de ces missions il est proposé l'organisation suivante :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août selon le découpage suivant : 35h30/semaines scolaires et 31h/semaines de vacances scolaires,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 45 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées chiroquoises, Trophées sportifs, etc.)

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires	35h30	36	1 278
Périodes vacances	31h00	8	248
Préparation physique			36
Evènementiel			45
Total			1 607h

2- Les éducateurs aquatiques :

Les éducateurs aquatiques ont pour missions :

- L'enseignement de la natation scolaire auprès des écoles élémentaires,
- Concevoir, animer et encadrer les activités sportives communales (aquagym, école de natation, stages, bébés nageurs ...),
- Contrôle de l'hygiène, de la sécurité et de la qualité de l'eau en lien avec les techniciens,
- Surveillance du public en conformité avec le Plan d'organisation de Sécurité et de Secours (POSS) mis en place dans l'établissement,

Le nombre d'heures moyen d'encadrement des activités est de 11h par semaine et par éducateur.

Le nombre d'heures de surveillance est lui de 25 heures par semaine.

Pour le maintien de l'ensemble de ces missions il est proposé l'organisation suivante :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août selon le découpage suivant : 33,51h/semaines scolaires, 35h/semaines lors des petites vacances scolaires, 37h/semaines lors des grandes vacances scolaires, 30h/semaines lors de la vidange,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,
- Les temps de préparation de séance seront équivalents à ½ journée travail par semaine et devront figurer sur les plannings et être effectués dans les équipements de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 30 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées Chiroquoises, Trophées sportifs etc.),
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 4 : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service Culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),
- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

Durant les périodes de vidange, les agents, s'ils ne sont pas en congés, pourront soit être affectés à des missions de nettoyage du bassin, petits travaux dans la structure, décapage des vestiaires, entretien du matériel, en complément de l'équipe technique, soit à des missions en relation avec celles de leur cadre d'emplois sur les structures de la ville à savoir les écoles ou les centres de loisirs.

3- Agent technique Piscine Municipale

Les agents techniques de la piscine municipale ont pour missions principales :

- Assurer la propreté des locaux,
- Assurer l'hygiène et la qualité de l'eau de baignade.

Pour le maintien de l'ensemble de ces missions il est proposé l'organisation suivante :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à Août,
- 25 jours de congés annuels,
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 2, hors grandes vacances et période de vidange : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 29 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),
- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires	34:54:42	34	1187:00:00
Périodes petites vacances	37:00:00	4	148:00:00
Périodes grandes vacances	37:00:00	4	148:00:00
Périodes de vidange	37:00:00	2	74:00:00
Sujétions (H. de Dim et environnement)			50:00:00
			1607:00:00

4- Agents de caisse :

L'agent de caisse a pour missions :

- L'accueil du public,
- Le pointage des présents aux activités municipales,
- La gestion de la régie.

Il est proposé que cet agent soit sur la règle commune des 37h00 hebdomadaires.

5- Agents gardiens logés

Rappel :

Gardiens logés :

L'équivalence entre le temps de gardiennage et le temps de travail effectif résulte des dispositions du décret n°2002-813 du 3 mai 2002, applicable selon la jurisprudence aux emplois de gardien et de concierge des collectivités locales (CAA Marseille n°09MA02995 du 22 mai 2012).

Pour les gardiens d'équipements (décret n° 2002-813 du 3 mai 2002) :

- Gardiens LOGES pour nécessité absolue de service principalement de jour : Une heure de gardiennage de jour est équivalente à 0,26 heure de travail effectif.
- Gardiens LOGES pour nécessité absolue de service principalement de nuit (22h00-6h00) : Une heure de gardiennage de nuit est équivalente à 0,30 heure de travail effectif.

Les gardiens logés ont pour missions :

- D'assurer la surveillance des locaux et de répondre aux besoins des usagers,
- D'assurer de la petite maintenance pour l'entretien des bâtiments publics,
- D'assurer le nettoyage des locaux,
- D'assurer des travaux en extérieur (espaces verts).

Pour le maintien de l'ensemble de ces missions il est proposé l'organisation suivante :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août sur 44 semaines de travail avec des rotations de planning toutes les 4 semaines,
- 25 jours de congés annuels,
- Les heures de gardiennage ne devront pas excéder 50% de la répartition du temps de travail soit l'équivalence de 803h30 valorisées à 0,26 de travail effectif en journée et 0,30 de travail effectif la nuit,
- Travail 1 week-end (WE) sur 4, soit 10 week-end par an, dont 7h30 le dimanche. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service Culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés). **Soit 19h00** (75 x 25%),
- Travail 2 jours fériés par an, avec prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué et paiement en heures supplémentaires des heures effectuées le 1^{er} mai. **Soit 3h30** (14 x 25%),
- Travail de nuit, en moyenne, les gardiens logés sont amenés à réaliser 15h00 par mois sur 10 mois (44 semaines) entre 22h00 et 6h00. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué la nuit. **Soit 37h30** (150 x 25%),
- L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter les garanties minimales fixées par la directive européenne n° 93/104/CE du Conseil de l'union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Périodes de travail, garanties minimales : durée maximale hebdomadaire 48 heures maximum, 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, durée maximale quotidienne 10 heures, amplitude maximale de la journée de travail 12 heures, repos minimum journalier 11 heures, repos minimal hebdomadaire 35 heures

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires et petites vacs.	30:52:30	40	1235:00:00
Vacances estivales	37:00:00	4	148:00:00
Jours fériés	7:00:00	2	14:00:00
WE	15:00:00	10	150:00:00
Sujétions (H. de Dim. et férié)			60:00:00
TOTAL			1607:00:00

6- Agent technique polyvalent

Un agent de la direction des sports a pour missions :

- Le gardiennage et l'entretien du gymnase du parc,

- Remplacement des gardiens logés lors de leur période de repos,
- Assurer la petite maintenance dans l'ensemble des équipements de la ville.

Il est proposé que cet agent soit positionné sur la règle commune des 37h hebdomadaires (en travail en journée uniquement).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° D212906-11 du Conseil municipal du 29 juin 2021 fixant la mise en place des 1 607 heures à Chilly-Mazarin le 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n° D211312-9 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 fixant les modalités de la mise en place des 1 607 heures dans la plupart des services de la commune de Chilly-Mazarin à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission du personnel, administration générale et intercommunalité du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après du comité social territorial,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

CONSIDERANT qu'il convient désormais de préciser la mise en œuvre au sein de la direction des sports et plus particulièrement en ce qui concerne les gardiens logés, les éducateurs sportifs (terrestres et maîtres-nageurs sauveteurs) les agents techniques de la piscine municipale, les agents de caisse et l'agent technique polyvalent,

CONSIDERANT les propositions retenues,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée qui fixe la durée annuelle du travail effectif à 1 607 heures, selon le décompte exposé ci-dessous sans préjudice de la proratisation de cette durée pour le travail à temps partiel, au sein de la direction des sports et plus particulièrement en ce qui concerne les gardiens logés, les éducateurs sportifs (terrestres et maîtres-nageurs sauveteurs, les agents techniques de la piscine municipale, les agents de caisse et l'agent technique polyvalent).

ARTICLE 2 : DECIDE, dans le cadre de cette mise en œuvre, d'appliquer les dispositions suivantes à compter du 1^{er} septembre 2023 :

1 – Les éducateurs terrestres :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à Août selon le découpage suivant : 35h30/semaines scolaires et 31h/semaines de vacances scolaires,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 45 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées chiroquoises, Trophées sportifs etc.)

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires	35h30	36	1278
Périodes vacances	31h00	8	248
Préparation physique			36
Evènementiel			45
Total			1607h00

2- Les éducateurs aquatiques :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août selon le découpage suivant : 33,51h/semaines scolaires, 35h/semaines lors des petites vacances scolaires, 37h/semaines lors des grandes vacances scolaires, 30h/semaines lors de la vidange,
- 25 jours de congés annuels,
- Les missions spécifiques des éducateurs sportifs impliquant une bonne condition physique et des temps de préparation de séance en dehors des bureaux, il est proposé de prévoir une enveloppe de 36h/an, qui devront figurer sur les plannings hebdomadaires des agents à hauteur de 1 heure par semaine. Ces préparations sportives devront être effectuées dans les équipements et/ou le territoire de la ville,

- Les temps de préparation de séance seront équivalents à 7/7 journée travail par semaine, devront figurer sur les plannings des agents et être effectués dans les équipements de la ville,
- Un quota d'heures annuel de 30 heures/an est réservé pour une participation aux événements spécifiques (Foulées Chiroquoises, Trophées sportifs etc.),
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 4 : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),
- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires	33:51:11	34	1151:00:00
Périodes petites vacances	35:00:00	4	140:00:00
Périodes grandes vacances	37:00:00	4	148:00:00
Périodes de vidange	30:00:00	2	60:00:00
Préparation physique			36:00:00
Evènementiel			30:00:00
Sujétions (H. de Dim et environnement)			42:00:00
			1607:00:00

Durant les périodes de vidange, les agents s'ils ne sont pas en congés, pourront soit être affectés à des missions de nettoyage du bassin, petits travaux dans la structure, décapage des vestiaires, entretien du matériel, en complément de l'équipe technique, soit à des missions en relation avec celles de leur cadre d'emplois sur les structures de la ville à savoir les écoles ou les centres de loisirs.

3- Agent technique Piscine Municipale :

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août,
- 25 jours de congés annuels,
- Prise en compte des sujétions particulières liées au travail le dimanche à hauteur de 1 week-end sur 2, hors grandes vacances et période de vidange : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 29 heures/an, correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés),
- Prise en compte des sujétions particulières liées à l'environnement et aux conditions particulières de travail (humidité, usage intensif de produits d'entretien...) : la durée annuelle du temps de travail est minorée de 21 heures/an.

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires	34:54:42	34	1187:00:00
Périodes petites vacances	37:00:00	4	148:00:00
Périodes grandes vacances	37:00:00	4	148:00:00
Périodes de vidange	37:00:00	2	74:00:00
Sujétions (H. de Dim et environnement)			50:00:00
			1607:00:00

4- Agents de caisse :

L'agent de caisse est sur la règle commune des 37h00 hebdomadaires

- 37 heures de travail hebdomadaire,
- 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT, dont le lundi de Pentecôte.

5- Les agents gardiens logés

- Maintien de l'annualisation du temps de travail, adaptée au calendrier scolaire et donc calculée de septembre à août sur 44 semaines de travail avec des rotations de planning toutes les 4 semaines,
- 25 jours de congés annuels,
- Les heures de gardiennage ne devront pas excéder 50% de la répartition du temps de travail soit l'équivalence de 803h30 valorisées à 0,26 de travail effectif en journée et 0,30 de travail effectif la nuit,
- Travail 1 week-end (WE) sur 4, soit 10 week-end par an, dont 7h30 le dimanche. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué le dimanche (même principe appliqué que pour les secteurs du Conservatoire et du service culturel présentant également des contraintes horaires de week-end et d'horaires décalés). **Soit 19h00** (75 x 25%),
- Travail 2 jours fériés par an, avec prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué et paiement en heures supplémentaires des heures effectuées le 1^{er} mai. **Soit 3h30** (14 x 25%),
- Travail de nuit, en moyenne, les gardiens logés sont amenés à réaliser 15h00 par mois sur 10 mois (44 semaines) entre 22h00 et 6h00. Avec une prise en compte des heures de sujétions particulières correspondant à 25% du temps de travail effectué la nuit. **Soit 37h30** (150 x 25%),
- L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter les garanties minimales fixées par la directive européenne n° 93/104/CE du Conseil de l'union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, article 3 périodes de travail garanties minimales : durée maximale hebdomadaire 48 heures maximum 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives, durée maximale quotidienne 10 heures, amplitude maximale de la journée de travail 12 heures, repos minimum journalier 11 heures, repos minimal hebdomadaire 35 heures

	Heures Hebdo	Nb de semaine	Total horaire
Périodes scolaires et petites vacs.	30:52:30	40	1235:00:00
Vacances estivales	37:00:00	4	148:00:00
Jours fériés	7:00:00	2	14:00:00
WE	15:00:00	10	150:00:00
Sujétions (H. de Dim. et férié)			60:00:00
TOTAL			1607:00:00

7- Agent technique polyvalent

L'agent technique polyvalent est sur la règle commune des 37h00 hebdomadaires

- 37 heures de travail hebdomadaire,
- 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT, dont le lundi de Pentecôte,
- **Travail en journée uniquement.**

ARTICLE 3 : INDIQUE que le nouveau règlement, relatif au temps de travail soumis au comité social territorial du 1^{er} février 2022, sera modifié afin d'y inclure les dispositions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 4 : DECIDE que les décisions qui précèdent prendront effet le 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326067-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-7

Actualisation du tableau des emplois.

N° D232606-7

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois indispensables au fonctionnement des services.

Ainsi, et suite à un recrutement par voie de mutation et à des nominations par la voie de la Promotion Interne, il est nécessaire de procéder à un réajustement du tableau des emplois.

En effet, l'autorité territoriale souhaite recruter un attaché principal par voie de mutation, puis le détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services des Communes de 20 à 40 000 habitants, figurant au tableau des emplois et vacant depuis le 9 mai 2023. L'existence d'un poste vacant au grade détenu par le candidat pressenti est indispensable avant de prononcer le détachement sur emploi fonctionnel.

De plus et dans le cadre des nominations par la voie de la Promotion Interne au 1^{er} juillet 2023, dossiers validés par l'autorité territoriale et la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Versailles, des créations de grades d'agents de maîtrise doivent être opérés.

Ces modifications sont prévues au budget 2023 au titre du chapitre 012.

Le nouveau tableau des emplois, à effet du 1^{er} juillet 2023, est annexé à cette délibération.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU la commission du Personnel, administration générale et intercommunalités du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'autorité territoriale d'adopter une délibération pour lui permettre de modifier le tableau des emplois,

ARTICLE 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière administrative, d'un grade d'attaché principal de catégorie A, à temps complet, pour permettre de recruter un agent par voie de mutation, avant détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 20 000 à 40 000 habitants.

ARTICLE 2 : APPROUVE, à compter du 1^{er} juillet 2023, la création au tableau des emplois, dans la filière technique, de trois grades d'agents de maîtrise de catégorie C, à temps complet, pour permettre de nommer des agents par la voie de la promotion interne.

ARTICLE 3 : DIT que la modification du tableau est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : INFORME que les crédits sont prévus au Budget 2023 - Budget 012 : dépenses du personnel.

Résultat du vote : 28 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY et le pouvoir de JP.CRUSE, C.PROPONET, D.LOYAU, K.GREMION et le pouvoir de P.HAMONIC, A.JANUS et le pouvoir de A.SOUSA, B.RICCIARELLI et le pouvoir de S.BOUKOUNA, JC.DELIANCOURT et le pouvoir de K.HADJIAT, S.LE PALUD, M.SERRES et le pouvoir de MH.MICHON, M.NAOUM-GHAZIEFF, V.BOUGE, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAUDELEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.DEBBI, H.TERRINE, J.RODRIGUES) – 7 ABSTENTION (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de J.LEBAS, P.RIBEIRO-CAPITAO et le pouvoir de N.LEANZA, C.LACARRIERE-FARGES et le pouvoir d'O.BOUCHE, P.BERNIER).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023

La Maire,

Rafika REZGUI



EMPLOIS	Application agréée E.legisite.com	COURVUS	VACANTS	OBSERVATIONS		
99_DE-091-219101615-20230626-D2326067-DE						
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services des communes de 20 à 40 000 h	A	1	1	0	0	
Directeur des Services Techniques des communes de 20 à 40 000 h	A	1	1	0	0	
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 à 40 000 h	A	2	1	0	1	
EMPLOIS COLLABORATEUR DE CABINET						
Collaborateur de Cabinet à temps complet	A	2	0	2	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal à temps complet	A	6	6	0	0	
Attaché à temps complet	A	12	4	6	2	
Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	10	10	0	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	1	0	2	
Rédacteur à temps complet	B	15	12	2	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	11	10	0	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	17	11	0	6	
Adjoint Administratif à temps complet (Echelle C1)	C	30	23	5	2	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		110	80	15	15	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Hors Classe à temps complet	A	1	1	0	0	
Ingénieur à temps complet	A	3	1	1	1	
Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	3	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	3	0	0	
Technicien à temps complet	B	4	0	0	4	
Agent de Maîtrise Principal à temps complet	C	19	18	0	1	
Agent de Maîtrise à temps complet	C	14	14	0	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	23	19	0	4	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	49	41	0	8	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (Echelle C2)	C	2	1	0	1	2 à 28/35ème dont 1 vacant,
Adjoint Technique à temps complet (Echelle C1)	C	58	45	10	3	
Adjoint Technique à temps non complet (Echelle C1)	C	9	1	5	3	3 à 8/35ème dont 1 vacant ; 1 à 23/35ème ; 5 à 28/35ème dont 2 vacants
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		188	147	16	25	
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Médecin territorial de 1ère classe à temps non complet	A	1	0	1	0	
Psychologue de classe normale à temps non complet	A	1	0	1	0	1 à 17/35ème
Puéricultrice hors classe à temps complet	A	1	1	0	0	
Puéricultrice à temps complet	A	3	2	0	1	
Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux à temps complet	A	1	0	1	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	3	3	0	0	
Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	3	1	1	1	
Auxiliaire Puériculture de Classe Supérieure à temps complet	B	16	16	0	0	
Auxiliaire Puériculture de Classe Normale à temps complet	B	6	5	0	1	
ATSEM Principale de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	14	12	0	2	
ATSEM Principale de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	9	3	0	6	
Agent Social Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C2)	C	1	0	1	0	
Agent Social Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	7	7	0	0	
Agent Social à temps complet (Echelle C1)	C	4	2	0	2	
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		72	54	5	13	
FILIERE CULTURELLE						
Bibliothécaire à temps complet	A	1	0	1	0	
Assistant de Conservation Principal de 1ère cl à temps complet	B	2	2	0	0	
Assistant de Conservation Principal de 2è cl à temps complet	B	1	0	0	1	
Assistant de Conservation à temps complet	B	2	0	0	2	
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	C	3	3	0	0	
Adjoint Patrimoine Principal de 1ère classe à temps non complet (Echelle C3)	C	1	1	0	0	1 à 28/35ème
Adjoint du Patrimoine à temps complet (Echelle C1)	C	2	2	0	0	
TOTAL FILIERE CULTURELLE		12	8	1	3	
FILIERE SPORTIVE						
Educateur APS principal de 1ère classe à temps complet	B	2	2	0	0	
Educateur APS principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	0	1	
Educateur APS à temps complet	B	6	1	4	1	
TOTAL FILIERE SPORTIVE		11	5	4	2	
POLICE MUNICIPALE						
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	
Chef de Service de Police Municipale	B	2	0	0	2	
Brigadier Chef principal à temps complet	C	5	2	0	3	
Chef de Police Municipale à temps complet	C	1	1	0	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet	C	12	7	0	5	
TOTAL POLICE MUNICIPALE		21	11	0	10	
FILIERE ANIMATION						
Animateur Principal de 1ère classe à temps complet	B	1	1	0	0	
Animateur Principal de 2ème classe à temps complet	B	1	0	0	1	
Animateur à temps complet	B	4	0	2	2	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet (Echelle C3)	B	1	1	0	0	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps non complet (Echelle C3)	C	1	0	0	1	1 à 28/35ème vacant
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet (Echelle C2)	C	7	6	0	1	
Adjoint d'Animation à temps complet (Echelle C3)	C	25	13	9	3	
Adjoint d'Animation à temps non complet (Echelle C3)	C	33	0	28	5	33 à 28/35ème dont 5 vacants
TOTAL FILIERE ANIMATION		73	21	39	13	
TOTAL GENERAL		487	326	80	81	



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326068-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-8

Fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

OBJET : FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du Code général de la fonction publique : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5 000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64, R.2124-66, R.2124-67, R.2124-74, R.4121-3-1 et D.2124-75-1,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le tableau des emplois de la collectivité territoriale

VU l'avis de la commission du personnel, de l'administration générale et des intercommunalités du 20 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit, en raison des contraintes liées à leur fonction,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la liste d'emplois suivante pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS d'une commune de plus de 5000 habitants	Emploi fonctionnel
Gardien de gymnase	Emploi qui nécessite d'être logé à proximité pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

Conditions d'occupation du logement de fonction :

L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DIT que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice concerné et des suivants.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D2326069-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY

M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION

MME MICHON POUVOIR A M. SERRES

M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS

M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI

MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT

M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE

M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-9

Commission consultative des usagers des services publics locaux (CCUSPL) : présentation de l'état de ses travaux.

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCUSPL) :
PRESENTATION DE L'ETAT DE SES TRAVAUX.****RAPPORTEUR : DOMINIQUE LACAMBRE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération n° D032402-04 en date du 24 février 2003, la création d'une commission consultative des usagers des services publics locaux (CCUSPL) obligatoire pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

Sa composition renouvelée consécutivement à l'installation du nouveau Conseil Municipal en 2020, a été arrêtée par délibération n° D201412-6 du 14 décembre 2020, modifiée par délibération n° D212906-19 du 9 juin 2021.

Cette commission examine notamment chaque année les rapports établis par les délégataires de service public retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Cette obligation ne concerne aujourd'hui que la concession du marché à la société *les Fils de Madame Géraud*, qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la Communauté Paris-Saclay est compétente en lieu et place de la commune pour nombre de services publics. La commission a néanmoins examiné la nouvelle délégation de services publics de l'eau potable, et le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif, qui relèvent de la communauté d'agglomération.

Cette commission qui ne s'était pas réunie depuis 2013 a repris ses travaux réguliers depuis 2022. Ainsi, malgré l'obligation faite au Président de la CCUSPL de présenter chaque année, au Conseil Municipal, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente, ce rapport n'est que le deuxième depuis 2014.

Il est donc proposé d'approuver, par délibération suivante, l'état des travaux menés par la commission consultative des usagers des services publics locaux de Chilly-Mazarin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création et au fonctionnement de la commission consultative des usagers des services publics locaux (CCUSPL),

VU la délibération n° D201412-6 du 14 décembre 2020, modifiée par sa délibération n° D212906-19 du 29 juin 2021, relative à la désignation des membres de la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux créée pour la première fois le 24 février 2003,

VU l'avis de la commission du personnel de l'administration générale et des intercommunalités du 20 juin 2023,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de cette commission doit présenter au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

APRES EXAMEN du rapport relatant les travaux menés par la CCUSPL.,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de l'état annuel des travaux réalisés par la CCUSPL, joint à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-02326069-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures

Extrait certifié conforme

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



La Maire,
Rafika REZGUI

12 juin 2023

**COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(C.C.U.S.P.L.) : PRESENTATION DE L'ETAT DE SES TRAVAUX.**

La Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux (C.C.U.S.P.L.) de la commune de Chilly-Mazarin a été créée conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, et sa composition, renouvelée consécutivement à l'installation du nouveau conseil municipal en 2020, a été arrêtée par délibération n° D201412-6 du 14 décembre 2020, modifiée par délibération n° D212906-19 du 9 juin 2021.

Depuis la présentation du précédent rapport, elle s'est réunie à deux reprises.

Le 12 novembre 2022 elle a examiné le rapport d'activité 2021 que la société Géraud, concessionnaire du marché communal de denrées, avait transmis en octobre et, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités locales, elle a été consultée sur le projet de la municipalité de prendre en gestion directe l'exploitation de ce marché communal. La commission a donné un avis favorable au projet de gestion directe.

Le 10 juin 2023 elle a examiné la mise en place de ce changement de mode de gestion du marché. Elle a également examiné la gestion de l'eau potable et celle du service d'assainissement, bien que la responsabilité de la gestion de ces deux services publics relève désormais de la Communauté Paris-Saclay (CPS).

1) La gestion du marché, déléguée à la société Les Fils de Madame GERAUD.

La Commission n'a pu examiner le rapport annuel 2022 qui n'a pas encore été transmis par la société *les Fils de Madame Géraud*, délégataire de service public pour la gestion du marché communal jusqu'au 31 décembre 2022.

L'évènement le plus important est le changement de mode de gestion, assuré par la société Géraud, qui était le placier du marché communal depuis 1929 et le délégataire de l'exploitation du marché depuis la construction d'un premier équipement en 1949.

Depuis le 1^{er} janvier la municipalité assure la gestion du marché, suivant en cela la recommandation émise par la Commission en 2022. Le bilan est aujourd'hui positif pour les commerçants : la stabilité des tarifs votée par la municipalité pour 2023, l'abandon de la facturation de la séance du mardi qui n'était plus tenue du fait de la désaffection du public, l'amélioration des animations devenues plus professionnelles, et même le fait que les commerçants n'aient plus à avancer la TVA rend le bilan très positif.

La commune recourt à un placier, la société MC Régie qui assure l'encaissement des recettes pour chaque séance et veille à son bon déroulement (placement des volants, stationnement des véhicules des commerçants, vigilance sur le respect des normes d'hygiène et de

sécurité...). Les contrats de travail de propriété ont été repris la collectivité.

Des questions importantes restent à traiter, qui feront l'objet d'une concertation ad-hoc. Dans un objectif de simplicité et de transparence, la refonte des tarifs, qui sont aujourd'hui complexes et peu lisibles, devra être étudiée. Le règlement qui organise le fonctionnement de l'équipement (horaires, stationnement ...) devra être mis à jour.

La commission s'interroge sur les possibilités d'utilisation du bâtiment en dehors des heures de marché. La halle est utilisée un jour par semaine par une association qui assure une distribution alimentaire. Le bilan est globalement satisfaisant, avec néanmoins deux points d'amélioration : d'une part la file d'attente est parfois longue avant l'ouverture de la distribution et, en ce cas, gêne les commerces à proximité ; d'autre part il n'est pas possible dans la configuration actuelle d'organiser le stockage de petit matériel par l'association.

La commission souhaite également qu'une action de sensibilisation et d'information soit menée à l'occasion de la semaine de réduction des déchets en novembre.

2) Eau potable

- a) Le contrat d'approvisionnement de la ville de Chilly-Mazarin est arrivé à son terme en 2022 et la CPS a décidé de souscrire un nouveau contrat d'exploitation jusqu'au 31 mars 2027, afin de faire coïncider les dates de renouvellement de contrats qui vont intervenir pendant cette période pour différentes communes. Dans ce contexte, un appel à la concurrence a été publié, pour un contrat de concession de service public à prise d'effet le 1er janvier 2023 et achèvement le 31 mars 2027, pour les Communes de Chilly-Mazarin et des Ulis (que rejoindra la commune de Gif-sur-Yvette en cours de contrat le 24 février 2024).

Trois candidats ont répondu à l'appel à la concurrence : les sociétés SAUR, Veolia Eau, et Suez Eau France. Le contrat de délégation de service public (DSP) a été attribué à la société Suez Eau France. Le prix à l'usager chiroquois baisse (de 196,87 € les 120 m³ auparavant à 145,32 € aujourd'hui, offre finale après négociation).

- b) La société Suez dispose sur le territoire essonnien d'un quasi-monopole en matière de production, transport et stockage d'eau potable : elle gère via ses filiales plusieurs usines de production. Elle est propriétaire du réseau de transport et assure l'approvisionnement en eau des différents territoires connectés à ce réseau via des conventions d'achat. Suez est par ailleurs délégataire sur une majeure partie du territoire via des contrats de DSP au titre de la distribution.

Quatre communautés d'agglomération et le département ont engagé une démarche, à laquelle l'agglomération Paris-Saclay s'est associée, en vue de négocier le rachat des infrastructures de production et de transport d'eau potable. Ces quatre communautés ont créé un syndicat « *Eau du Sud Francilien* » auquel la CPS pourra adhérer ultérieurement.

Les négociations sont en cours avec un accord de confidentialité. Elles portent sur la conclusion de 2 contrats distincts mais indissociables:

- 1 pour l'achat d'eau en gros couvrant les coûts de production d'eau et d'exploitation des usines
- 1 pour le rachat des outils de production et de transport du réseau.

Elles se heurtent pour l'instant, à la vision partagée des coûts de production d'eau et à la communication de la valeur comptable de ces installations.

3) L'assainissement collectif

La commission a examiné le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021 transmis par la communauté d'agglomération.

Chilly-Mazarin relève du bassin du Syndicat intercommunal de l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY). Le nombre d'abonnés entre 2019 et 2021 est resté stable, mais les volumes facturés ont augmenté de 1,7 %.

Aucun débordement dans les locaux d'usagers n'a été constaté sur la commune, mais des interventions ont été nécessaires sur la voie publique. La commission s'interroge sur l'exhaustivité du recensement des interventions d'urgence, rue de Gravigny notamment.

Sur la gestion administrative, le taux de réclamation est passé de 7,7 pour mille abonnés en 2019 à 10,58 en 2021. Chilly-Mazarin est la seule des six communes comparables à avoir constaté une telle augmentation. Le taux d'impayés a été réduit de 1,16% à 1,02% (moyenne nationale : 1,91 %).

Financièrement, le montant moyen facturé s'établit à 243,5 € pour 120 m³ (consommation moyenne pour une famille de deux enfants) dont 87 € pour l'épuration, 59 € pour le transport, 45 € de redevances et TVA, 54 € pour l'intercommunalité (Siahvy et CPS).

Les enjeux essentiels sont de réduire les reversement d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées et pour cela d'améliorer la connaissance des réseaux pour garantir la séparation des eaux usées et des eaux pluviales, là où les linéaires existent, et de pratiquer la récupération des eaux de pluie ou leur intégration à la parcelle. Le nouveau PLU reprend ces obligations. Il faut aussi lutter contre les déversements d'eaux usées dans les eaux pluviales pour combattre la pollution des sols, ce qui passe aussi par la surveillance des réseaux pour éviter les fuites et déversements polluants.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D23260610-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres
en exercice : 35
Présents : 25
Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-10

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

N° D232606-10

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE (91) AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune de Bures-sur-Yvette a, par délibération du 11 avril dernier, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération au Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

Compte tenu de ce qui précède, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 relatif à l'adjonction de communes,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

VU les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

VU la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du Sigeif du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU l'avis de la commission du personnel, des affaires générales et des intercommunalités du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'adhésion au Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



**La Maire,
Rafika REZGUI**



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101615-20230626-D23260611-D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 25

Représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MMES LOYAU, GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES NAOUM-GHAZIEFF, BOUGE, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER ; M. RODRIGUES FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. CRUSE POUVOIR A MME GY
M. HAMONIC POUVOIR A MME GREMION
MME MICHON POUVOIR A M. SERRES
M. SOUSA POUVOIR A M. JANUS
M. BOUKOUNA..... POUVOIR A MME RICCIARELLI
MME HADJIAT POUVOIR A M. DELIANCOURT
M. FERYN POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUCHE POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES
MME LEANZA POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
M. LEBAS POUVOIR A M. CINOSI-GIRARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D232606-11

Approbation de l'adhésion au Syndicat Mixte Orge-Yvette Seine (SMOYS) des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi, de Saint-Michel-sur-Orge, de Guiberville et de Crosne au titre de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électrique et hybrides rechargeables » (IRVE).

N° D232606-11

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE SEINE (SMOYS) DES COMMUNES D'ETIOLLES, DES ULIS, DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, DE VIRY-CHATILLON, DE VILLABE, DE VILLENEUVE-LE-ROI, DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, DE GUIBEVILLE ET DE CROSNE AU TITRE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUE ET HYBRIDES RECHARGEABLES » (IRVE).

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syndicat Mixte Orge-Yvette Seine (SMOYS), au titre de ses compétences « gaz » et « électricité », est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le gaz et l'électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement des IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- La commune d'Étiolles au travers de sa délibération 2022/7/67 du 12 décembre 2022,
- La commune des Ulis au travers de sa délibération 2022/125 du 15 décembre 2022,

- La commune de Saint-Pierre-du-Perray au travers de sa délibération 2022/76 du 8 décembre 2022,

- La commune de Viry-Châtillon au travers de sa délibération 111 du 24 novembre 2022,

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a sollicité dans la foulée, l'avis de ses membres.

que :

- La commune de Villabé, au travers de sa délibération 2023/32 du 5 avril 2023,

- La commune de Villeneuve-le-Roi, au travers de sa délibération 2023-03-016 du 8 mars 2023,

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Et que :

- La commune de Crosne au travers de sa délibération du 13 décembre 2022,
- La commune de Saint-Michel-sur-Orge au travers de sa délibération du 8 décembre 2022,
- La commune de Guibeville au travers de sa délibération du 24 novembre 2022,

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 16 mars 2023 et, conformément aux articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a sollicité dans la foulée, l'avis de ses membres.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal, de bien vouloir se prononcer sur les demandes d'adhésion susvisées et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence « mobilité électrique »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU les délibérations n° 2023/02, n° 2023/03, n°2023/04, n° 2023/05, n°2023/06, n° 2023/07, n° 2023/08, n° 2023/48 et n° 2023/49 du comité syndical du SMOYS des 10 et 16 mars et 26 avril 2023 approuvant l'adhésion des communes de Crosne, d'Etiolles, de Guibeville, des Ulis, de Saint-Michel-sur-Orge, de Saint-Pierre-du-Perray, de Viry-Châtillon, de Villeneuve-le-Roi et de de Villabé, annexées,

VU la commission du personnel, administration générale et Intercommunalités du mardi 20 juin 2023,

CONSIDERANT la réflexion stratégique du SMOYS à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde

aux besoins actuels mais aussi à l'horizon 2030 et qu'en établissant un modèle économique pérenne.

CONSIDERANT que les communes de :

- D'Etiolles au travers de sa délibération 2022/7/67 du 12 décembre 2022,
- Des Ulis au travers de sa délibération 2022/125 du 15 décembre 2022,
- De Saint-Pierre-du-Perray au travers de sa délibération 2022/76 du 8 décembre 2022,
- De Villabé, au travers de sa délibération 2023/32 du 5 avril 2023,
- De Villeneuve-le-Roi, au travers de sa délibération 2023-03-016 du 8 mars 2023,
- De Crosne au travers de sa délibération du 13 décembre 2022,
- De Saint-Michel-sur-Orge au travers de sa délibération du 8 décembre 2022,
- De Guibeville au travers de sa délibération du 24 novembre 2022,

ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre la mobilité électrique.

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes susvisées au syndicat,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS des communes d'Etiolles, des Ulis, de Saint-Pierre-du-Perray, de Villabé, de Villeneuve-le-Roi, de Crosne, de Saint-Michel-sur-Orge et de Guibeville.

ARTICLE 2 : DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 26 juin 2023



**La Maire,
Rafika REZGUI**